

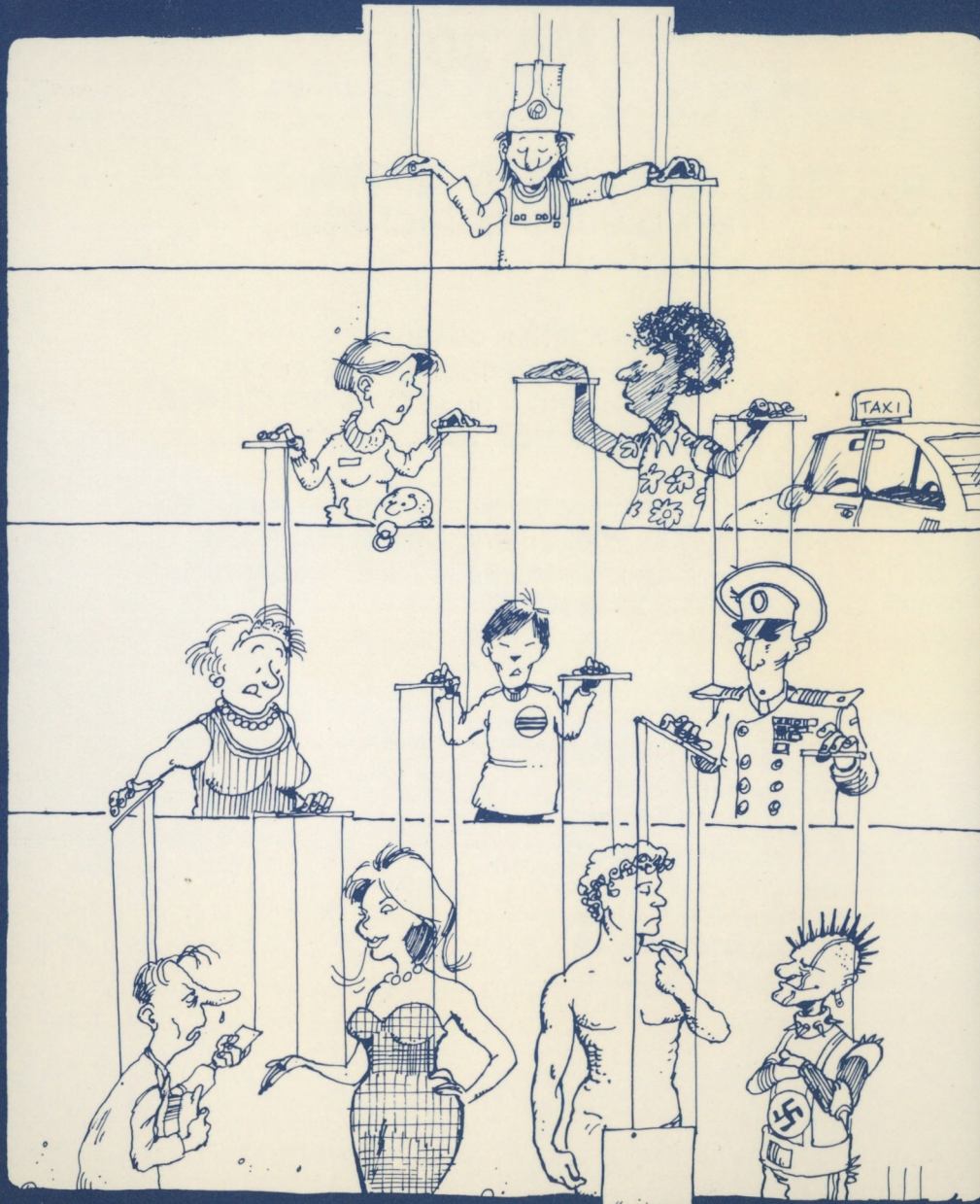


Le Contrôle social en pièces détachées

Cahiers de l'ACFAS 1985

Cahiers de l'ACFAS 1985
Cahiers de l'ACFAS 1985

Le Contrôle social en pièces détachées
Cahiers de l'ACFAS 1985



golasyn

La crise dans laquelle la société québécoise est plongée depuis déjà quelques années n'a sans doute pas fini d'ébranler certains des acquis des 25 dernières années. De précédents colloques de l'ACSALF ont été consacrés à cette remise en question et ont montré que ces acquis se sont réduits comme une peau de chagrin. Il y a eu fracture sociale. Quelque chose s'est cassé au cours des dernières années. On saisit encore confusément que le social a été irrémédiablement marqué. Les phénomènes sociaux commencent déjà à se manifester sous d'autres formes que celles que l'on avait connues; le rythme de développement est également affecté.

Osons une hypothèse, heuristique il va sans dire : ce qui s'est cassé au tournant des années 80, c'est l'idée que le social peut croître de façon continue, constante, linéaire. Avec cette cassure, l'économique a pris le dessus. Sont apparus alors — ou faut-il dire ont ressurgis — des impératifs et des contraintes sociales qu'on croyait disparus, des contextes sociaux qu'on pensait dépassés et ensevelis depuis un bon moment déjà. Dans cette perspective, la question du contrôle social émerge de l'ombre où l'avaient reléguée les développements, les tendances et les conjonctures des 25 dernières années dans les disciplines sociologiques et anthropologiques. Il n'est donc pas surprenant que le phénomène du contrôle social nouvellement étudié le soit de façon éclatée. Néanmoins, ce qui fait retour actuellement sous la catégorie du contrôle social constitue à juste titre un rappel du caractère fondamentalement historique et social : les mécanismes de contrôle ne disparaissent jamais tout à fait du social; ils sont altérés, ils se modifient, ils se transforment pour ressurgir sous d'autres formes parfois inédites.

Josiane Boulad Ayoub
Léon Bernier
André Billette
Nanouk Daudelin
Pierrette Deslandes
Richard Dominique
Gabriel Dussault
Jacques Frenette
Paul Grell
Pierre J. Hamel
Anne Hébert

Pierre Landreville
Isabelle Perrault
Denise Pérusse
Jacques Piché
Ruth Rochette
Céline Saint-Pierre
Carolle Simard
Marie-Blanche Tahon
Marie Taillon
Simon Tremblay
André Turmel

Les Cahiers de l'ACFAS

No 30

Le Contrôle social en pièces détachées

Édition: L'Association canadienne-française
pour l'avancement des sciences
2730, chemin de la Côte Ste-Catherine
Montréal H3T 1B7 (342-1411)

Distribution: Les Presses de l'Université du Québec
C.P. 250, Sillery, Québec G1T 2R1
Commandes sans frais téléphoniques:
1-800-463-4799

© 1985 Association canadienne-française pour l'avancement des sciences
Dépôt légal, 2^{ème} trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-89245-036-5

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION

PROBLÉMATIQUES

Justine Boulet-Ayoub — Représentation idéologique et contrôle social

LE CONTRÔLE SOCIAL EN PIÈCES DÉTACHÉES

Carolle Simard — Des féministes débordées au féminisme ordonné : les contradictions du féminisme

Marie-Blanche Tahan — Féminisme et patriarcat

ÉTUDES DE CAS

Pierrette Deslandes — Alcool et conduite automobile : transformation des lois

Richard Desrosière — Les territoires de crises : une réponse sociale à l'aménagement et au contrôle du territoire

Jacques Fréchette — Le travailleur social : un nouvel UTSHUSAL?

Pierre J. Hoviel — Le contrôle fiscal

Ruth Regrette — L'affirmation de corps participative

Actes du colloque de
l'ACSALF, tenu en mai 1984
à l'Université Laval,
dans le cadre du 52^e congrès
de l'ACFAS

Textes publiés sous la direction de
Claude Bariteau, Université Laval
Michel De Sève, Université Laval
Danielle Laberge, UQAM
et André Turmel, Université Laval

Les Cahiers de l'ACFAS

No 30

LE CONTRÔLE SOCIAL EN PIÈGES DÉTACHÉS

Éditeur: L'Association canadienne-française
pour l'avancement des études
3935, chemin de la Côte Ste-Catherine
Montréal H3T 1B7 (514) 342-1413

Distributeur: Les Presses de l'Université de Québec
C.P. 250, Sillery, Québec Q1T 2R1
Commandes sans frais (téléphonique):
1-800-463-4799

Actes du colloque de
l'ACFAS tenu en mai 1994
à l'Université Laval
dans le cadre de son congrès
de l'AFORAS
Textes publiés sous la direction de
Claude Béthoux, Université Laval
Michel De Séve, Université Laval
Danielle Lepage, OQAM
et André Turmel, Université Laval

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION	1
PROBLEMATIQUES	7
Josiane Boulad Ayoub -- Représentation idéologique et contrôle social	9
Pierre Landreville -- Prison, système pénal et contrôle social	21
Céline Saint-Pierre -- Informatisation et disciplinarisation du travail: du fouet au logiciel en passant par l'O.S.T.	33
Carolle Simard -- Des féminismes désordonnés au féminisme ordonné: les contradictions du féminisme	47
Marie-Blanche Tahon -- Féminisme et patriarcat	59
ETUDES DE CAS	73
Pierrette Deslandes -- Alcool et conduite automobile: transformation des lois	75
Richard Dominique -- Les territoires de chasse: une réponse sociale à l'aménagement et au contrôle du territoire	81
Jacques Frenette -- Le travailleur social chez les Cris: un nouvel UTSHIMAU?	93
Pierre J. Hamel -- Le contrôle fiscal: qui est-ce qui contrôle?	113
Ruth Rochette -- L'affirmation du contrôle dans une entreprise participative	127

METHODOLOGIES	143
Léon Bernier et Isabelle Perrault -- Des formes sociales de la pratique artistique	145
Paul Grell -- Apports des récits de vie dans une recherche sur les modes de débrouillardise des jeunes chômeurs	159
Denise Pérusse et André Turmel -- L'échappée du texte: la métaphore	179
NOTES DE RECHERCHE	195
André Billette et Jacques Piché -- Problématique sur l'évolution de l'informatique et de l'organisation du travail	197
Nanouk Daudelin -- Les garderies dans leur contexte	205
Gabriel Dussault -- L'entreprise privée et la législation québécoise relative au français, langue de travail	223
Anne Hébert -- Histoire psychiatrique et marginalisation par rapport au marché du travail	231
Marie-Blanche Tahon -- Les ouvrières de manufactures de vêtement à Montréal	243
Marie Taillon et Simon Tremblay -- Le problème de la déqualification dans le cas des employé(e)s de Paquet-Le Syndicat	249

La crise dans laquelle la société québécoise est plongée depuis déjà quelques années n'a sans doute pas fini d'ébranler certains des acquis des 25 dernières années. De précédents ratés de l'ACSAIF ont été consacrés à cette remise en question et ont montré que ces acquis se sont réduits comme un peu de chagrin. Il y a eu fracture du social. Quelque chose s'est cassé au cours des dernières années. On avait encore confusément parlé que le social a été irrémédiablement brisé. Les problèmes sociaux commençant déjà à se manifester sous une forme nouvelle, que celles que l'on avait connues, leur rythme de développement est également affecté.

PRESENTATION

Dans une hypothèse, heurtée, que il va sans dire ce qui s'est cassé au tournant des années '80, c'est l'idée que le social peut croître de façon continue, constante, linéaire. Avec cette cassure, l'économique a pris le dessus. Sont apparus alors -ou faut-il dire ont ressurgi- des impératifs et des contraintes sociales qu'on croyait disparus, des contextes sociaux qu'on pensait dépassés et envolés depuis un bon moment déjà. Dans cette perspective, la gestion du contrôle social émerge de l'ombre où l'avaient relégué les développements, les tendances et les conjonctures des 25 dernières années dans les disciplines sociologiques et anthropologiques. Il n'est donc pas surprenant que le phénomène du contrôle social nouvellement étudié le soit de façon érudite. Néanmoins, ce qui fait retour actuellement sous la catégorie du contrôle social constitue à juste titre un rappel du caractère fondamentalement historique du social. Les mécanismes de contrôle ne disparaissent jamais tout à fait du social, ils sont altérés, ils se modifient, ils se transforment puis renaissent sous d'autres formes, parfois inédites.

Au chapitre de traitement analytique de la question du contrôle social dans l'ensemble des textes qui sont présentés ici, deux aspects méritent d'être signalés. Dans un premier temps, l'attention se porte sur le cadre définitionnel à partir duquel le concept de contrôle social est saisi, puis opérationnalisé. Une première opposition apparaît alors au départage, assez nettement, les textes entre une définition large du contrôle et une définition plus étroite. Dans le cadre d'une définition large (par exemple, institutions, contraintes, l'ensemble des interactions agents-société, conditionnel), le contrôle, c'est le social. Par contre, dès lors qu'on passe à une définition plus étroite (par exemple, le contrôle est implicite, diffus, de l'ordre de la

METHODOLOGIES	143
Leon Bernier et Isabelle Perrault -- Des facteurs sociaux de la pratique artistique	146
Paul Grefl -- Apports des récits de vie dans une recherche sur les modes de déqualification	150
Denise Sévigne et André Turmel -- L'écriture du texte et la métaphore	179
NOTES DE RECHERCHE	195
André Billette et Jacques Piché -- Préliminaire sur l'évolution de l'informatique et de l'organisation de travail	197
Nanouk Gaudoin -- Les gardiennes dans leur contexte	205
Gabriel Dussault -- L'entreprisisme privé et la législation québécoise relative au français, langue de travail	233
Anne Hébert -- Histoire psychiatrique et marginalisation par rapport au marché du travail	237
Marie-Blanche Tahan -- Les ouvrières de manufactures de vêtement à Montréal	243
Marie Tallon et Simon Tremblay -- Le problème de la déqualification dans le cas des employées de Paquet-Le Syndicat	249

La crise dans laquelle la société québécoise est plongée depuis déjà quelques années n'a sans doute pas fini d'ébranler certains des acquis des 25 dernières années. De précédents colloques de l'ACSALF ont été consacrés à cette remise en question et ont montré que ces acquis se sont réduits comme une peau de chagrin. Il y a eu fracture du social. Quelque chose s'est cassée au cours des dernières années. On saisit encore confusément parfois que le social a été irrémédiablement marqué. Les phénomènes sociaux commencent déjà à se manifester sous d'autres formes que celles que l'on avait connues; leur rythme de développement est également affecté.

Osons une hypothèse, heuristique il va sans dire: ce qui s'est cassé au tournant des années '80, c'est l'idée que le social peut croître de façon continue, constante, linéaire. Avec cette cassure, l'économique a pris le dessus. Sont apparus alors -ou faut-il dire ont ressurgi- des impératifs et des contraintes sociales qu'on croyait disparus, des contextes sociaux qu'on pensait dépassés et ensevelis depuis un bon moment déjà. Dans cette perspective, la question du contrôle social émerge de l'ombre où l'avaient reléguée les développements, les tendances et les conjonctures des 25 dernières années dans les disciplines sociologiques et anthropologiques. Il n'est donc pas surprenant que le phénomène du contrôle social nouvellement étudié le soit de façon éclatée. Néanmoins, ce qui fait retour actuellement sous la catégorie du contrôle social constitue à juste titre un rappel du caractère fondamentalement historique du social: les mécanismes de contrôle ne disparaissent jamais tout à fait du social; ils sont altérés, ils se modifient, ils se transforment puis ressurgissent sous d'autres formes, parfois inédites.

Au chapitre du traitement analytique de la question du contrôle social dans l'ensemble des textes qui sont présentés ici, deux aspects méritent d'être signalés. Dans un premier temps, l'attention se porte sur le cadre définitionnel à partir duquel le concept de contrôle social est saisi, puis opérationnalisé. Une première opposition apparaît alors qui départage assez nettement les textes entre une définition large du contrôle et une définition plus étroite. Dans le cadre d'une définition large (par exemple, impositions, contraintes, l'ensemble des interactions agents-société, sanctions), le contrôle, c'est le social. Par contre, dès lors qu'on passe à une définition plus étroite (par exemple, le contrôle est implicite, diffus, de l'ordre de la

manipulation), le contrôle marque le social mais n'est pas le social en tant que tel. Ce qui clive ces deux cadres de définition renvoie en fait à la différence entre une conception déterministe du contrôle -la première définition- et une conception du contrôle en terme de détermination. Dans le cadre du déterminisme, nous nous trouvons dans le domaine de la reproduction au sens strict. Dans le cadre de la détermination, c'est le domaine de la reproduction élargie qui prévaut: le contrôle est marqueur du social et freine en conséquence le processus de sa transformation.

Dans un deuxième temps, l'attention se déplace vers le cadre opératoire du concept de contrôle social. D'une façon générale, on peut dire qu'il s'agit là de la mise en espace-temps du contrôle. Là également, une opposition se fait jour entre une conception spatiale et une conception temporelle du contrôle. La conception spatiale du contrôle social s'allie à une méthodologie du regard. Elle cherche à visualiser le phénomène du contrôle, à disposer sur une surface plane son développement, en montrant quels espaces et quels lieux il occupe, comment le contrôle se déplace d'un point à l'autre dans l'espace social, comment enfin il participe d'une hiérarchisation de l'espace, le plus souvent selon l'image d'une échelle. La conception temporelle du contrôle social relève d'un modèle du social à temporalités différenciées, mais également pluridimensionnel, articulant une multiplicité de temporalités matérielles. Dans cette perspective, le contrôle est une action sur le social soumise à l'ordre du temps: mouvement, durée, rythme, vitesse... Les nouvelles formes de contrôle social sont donc relatives à des déplacements dans l'ordre de succession des temporalités sociales alors que, dans la conception spatiale, elles relèvent d'une logique de position. Tels sont les deux axes qui apparaissent départager les réflexions engagées dans ce colloque sur des facettes du contrôle social d'aujourd'hui.

Afin de mettre en valeur la spécificité des textes colligés dans ce recueil, le comité de rédaction les a regroupés en quatre sections: problématiques, études de cas, méthodologies, notes de recherche. Ce faisant, il n'a pas tenté de respecter à la lettre les thèmes du colloque et l'organisation de ses ateliers. Des contraintes de divers ordres l'ont conduits à adopter une logique de présentation dite d'approche, nettement préférable à une logique thématique.

C'est ainsi que des textes traitant du contrôle social en terme de problématique ont permis de constituer une première section. Josiane Ayoub y aborde la question du contrôle social par le biais de l'activité de représentation idéologique et de son efficace sur le réel social; elle réfléchit en fait sur les déterminants idéologiques du discours sociologique sur les contrôles. Pierre Landreville, quant à lui, lie contrôle social et système pénal; plus précisément, il analyse les transformations dans l'économie des peines et le recours au système pénal en vue d'une application du contrôle social. Ce sont les technologies informatiques que Céline Saint-Pierre entreprend de scruter mais sous l'angle particulier de la disciplinarisation du travail; à cet égard, l'organisation du procès de travail n'échappe pas aux changements générés par la mise en place de l'informatique. C'est du côté du féminisme que la réflexion sur le contrôle social se poursuit avec Carolle Simard; une double interrogation sur les rapports entre féminisme et social en amène une troisième -qu'en est-il du féminisme quand l'institutionnalisation se fait jour? Marie-Blanche Tahon intervient finalement sur le féminisme et le patriarcat: le discours féministe sur le patriarcat construirait les féministes non pas comme femmes, mais comme filles.

Une deuxième série de textes porte sur des études de cas présentant des manifestations de contrôle social. Pierrette Deslandes y parle des rapports entre ivresse au volant et contrôle social: comment la conduite en état d'ivresse est-elle définie et gérée, notamment par les appareils de l'Etat? Les deux communications suivantes traitent des Amérindiens. Richard Dominique soulève la question des territoires de chasse des Amérindiens et du contrôle plus général du territoire comme enjeu politique tandis que Jacques Frenette analyse la façon dont l'implantation de services sociaux chez les autochtones devient rapidement une nouvelle forme de contrôle social. Pierre Hamel, de son côté, nous entretient du contrôle fiscal, notamment des relais que l'Etat met en place qui le rendent à la fois plus efficace et moins visiblement inquisiteur: l'exemple de l'imposition des travailleurs à pourboire sert d'illustration. Enfin, Ruth Rochette parle des perceptions et des attentes des différents groupes d'employés dans une entreprise à structures participatives comme supports et rejets de la manifestation des contrôles nouveaux qui s'y implantent.

Un troisième groupe de textes concerne des questions de méthodologie. Au sujet des formes sociales de la pratique artistique, Léon Bernier et Isabelle Perrault ont cherché à construire leur compréhension de l'univers artistique à partir des catégories de pensée des artistes eux-mêmes, de "leur" contrôle de l'art. Paul Grell présente une démarche d'analyse des récits de vie de jeunes chômeurs par le recours notamment à une procédure de réécriture canonique des textes qui vient alimenter la réflexion de l'analyste. Denise Pérusse et André Turmel situent leur démarche méthodologique dans le cadre de l'analyse plurielle et indiquent en quoi la métaphore renvoie à des conceptions du social et possède de ce fait un caractère heuristique d'exploration qui s'attache à concrétiser le travail fabricant du langage réflexif.

La quatrième et dernière série de textes regroupe des notes de recherche. André Billette et Jacques Piché reprennent la question de l'informatique et de l'organisation du travail. Nanouk Daudelin réfléchit sur le contexte historique et social des garderies. Gabriel Dussault, pour sa part, présente un état de la question sur le français, langue de travail en entreprise. Anne Hébert se penche sur la réinsertion sur le marché du travail des personnes ayant séjourné en milieu psychiatrique. Marie-Blanche Tahon traite de la prolétarianisation féminine de la main-d'oeuvre immigrante tandis que Marie Taillon et Simon Tremblay analysent la déqualification des employés des grands magasins dans le cas de la chaîne Paquet-Le Syndicat.

En terminant, nous ne saurions passer sous silence l'exceptionnel travail de composition et de dactylographie du manuscrit réalisé par Mme Jacqueline Pouliot. Sa rapidité d'exécution a d'ailleurs permis la publication de ces actes aux dates prévues. Nous l'en remercions tous.

André Turmel
pour le Comité de rédaction

REPRÉSENTATION IDÉOLOGIQUE ET CONTRÔLE SOCIAL

Justiane Bouled Ayoub

PROBLÉMATIQUES

Comment nous y prendrions-nous pour faire croire un beau mensonge à nos soldats eux-mêmes, et, surtout, à nos autres citoyens? Quel mensonge? demanda-t-il. Ne t'attends pas à quelque chose de nouveau, répondis-je; c'est une histoire chrétienne, qui s'est passée déjà en beaucoup d'endroits, comme l'ont dit et l'ont fait croire les poètes, mais qui n'est pas arrivée de nos jours, qui peut-être n'arrivera jamais, et qui est bien difficile à raconter.

Si j'ai choisi d'ouvrir mon texte avec la référence à Platon, c'est que l'évocation du "beau mensonge" platonicien m'a semblé un moyen économique de souligner d'emblée, eu égard au thème du colloque, trois choses qui sont enveloppées dans la citation que je viens de rappeler.

D'abord, point que je me contenterai de saluer sans m'y attarder: une jonction, la philosophie politique rencontre zéhuo (longtemps (25 siècles déjà), et pour cause; le concept de contrôle social), il constitue, ensuite, avec ceux de fonctions, décisions et actions, l'un des quatre points cardinaux d'orientation de l'analyse sociologique; à en croire Alain Touraine. Enfin, je voulais attirer l'attention à l'égard des deux points suivants sur lesquels je compte revenir pour les développer.

a) les recours, sur le plan théorique ou sur le plan analytique, à la notion de "contrôle social", entraînent des procédures méthodologiques spécifiques et impliquent des postulats conceptuels relatifs à l'ordre du discours, c'est-à-dire à son organisation, de même qu'à la représentation de la cité privilégiée par le théoricien de la société. Ce sont ces postulats que j'essaierai de dégager, dans un moment

Un troisième groupe de textes concerne des questions de méthodologie. Au sujet des formes sociales de la pratique artistique, Léon Bernier et Isabelle Perrault ont cherché à construire leur compréhension de l'univers artistique à partir des catégories de pensée des artistes eux-mêmes, de "leur" contrôle de l'art. Paul Orall présente une démarche d'analyse des récits de vie de jeunes chanteurs par le recours notamment à une procédure de réécriture canonique des textes. **PROBLÉMATIQUES** de l'analyse. Denise Péroche et André Turmel situent leur démarche méthodologique dans le cadre de l'analyse plurielle et indiquent en quel la métaphore renvoie à des conceptions du social et possède de ce fait un caractère heuristique qui permet l'exploration qui s'attache à concrétiser le travail fabriqueur du langage réflexif.

La quatrième et dernière série de textes regroupe des notes de recherche. André Billette et Jacques Piché reprennent la question de l'informatique et de l'organisation du travail. Bernard Dandieu réfléchit sur le contexte historique et social des genres. Fabrice Dussault, pour sa part, présente un état de la question sur le français, langue de travail en entreprise. Anne Hébert se penche sur la réinvention sur le marché du travail des personnes ayant séjourné en milieu carcéral. Marie-Dominique Tison traite de la prostitution féminine de la main-d'œuvre immigrée tandis que Marie-Françoise et Simon Tremblay analysent la désqualification des employés des grands magasins dans le cas de la chaîne Pacquet et Syndicat.

En terminant, nous ne saurions passer sous silence l'exceptionnel travail de composition et de cartographie du manuscrit réalisé par l'ins Jacqueline Pouliot. Sa rapidité d'exécution a d'ailleurs permis la publication de ces actes aux dates prévues. Nous l'en remercions tous.

André Turmel
pour le Comité de rédaction

REPRESENTATION IDEOLOGIQUE ET CONTROLE SOCIAL

Josiane Boulad Ayoub

"Comment nous y prendrons-nous pour faire croire un beau mensonge tout d'abord aux magistrats eux-mêmes, et, si nous ne le pouvons, aux autres citoyens? Quel mensonge? demanda-t-il. Ne t'attends pas à quelque chose de nouveau, répondis-je; c'est une histoire phénicienne, qui s'est passée déjà en beaucoup d'endroits, comme l'ont dit et l'ont fait croire les poètes, mais qui n'est pas arrivée de nos jours, qui peut-être n'arrivera jamais, et qui est bien difficile à persuader..."

Si j'ai choisi d'ouvrir mon texte avec la référence à Platon, c'est que l'évocation du "beau mensonge" platonicien m'a semblé un moyen économique de souligner d'emblée, eu égard au thème du colloque, trois choses qui sont enveloppées dans la citation que je viens de rappeler.

D'abord, point que je me contenterai de saluer sans m'y attarder: une jonction: la philosophie politique rencontre depuis longtemps (25 siècles déjà!), et pour cause, ce concept de contrôle social; il constitue, ensuite, avec ceux de fonctions, décisions et actions, l'un des quatre points cardinaux d'orientation de l'analyse sociologique, à en croire Alain Touraine. Enfin, je voulais attirer l'attention à l'égard des deux points suivants sur lesquels je compte revenir pour les développer:

a) les recours, sur le plan théorique ou sur le plan analytique, à la notion de contrôle social, entraînent des procédures méthodologiques spécifiques et impliquent des postulats conceptuels relatifs à l'ordre du discours, c'est-à-dire à son organisation, de même qu'à la représentation de la cité privilégiée par le théoricien de la société. Ce sont ces postulats que j'essaierai de dégager, dans un moment.

b) la stratégie discursive platonicienne (le "beau mensonge", et "la pieuse ruse" comme l'ajoute le Cimetière marin) signale l'aspect particulier sous lequel la philosophie politique, et notamment l'un de ses versants contemporains, la théorie générale de l'idéologie, aborde la question du contrôle social de même que la question qui l'inclut, celle des rapports sociaux entendus comme rapports de classe. C'est cet aspect particulier, l'activité de représentation idéologique, son action, son efficace sur le réel social, que j'aimerais commenter.

Donc, à l'occasion de la rencontre entre certaines thèses de la philosophie politique et certaines thèses de la sociologie/anthropologie au sujet du contrôle social, j'ai choisi, à partir de la perspective de ma discipline, de présenter à la discussion trois remarques relatives aux déterminants (déterminations) idéologiques du discours sociologique sur les contrôles. On voudra bien m'accorder que j'entends, par définition, idéologique dans un sens positif -du moins neutre- et que j'appelle détermination idéologique une détermination polémique-politique (agonique, comme je l'ai appelée ailleurs); deuxièmement, j'avancerai quelques propositions sur les fonctions/effets de signification (politique) de la représentation idéologique, c'est-à-dire du travail idéologique proprement dit, sur le discours social dans son ensemble (discours agi autant que parlé). Je crois voir en rapport avec le thème du contrôle social trois principales fonctions/effets à l'oeuvre: la fonction d'organisation/intégration discursive, la fonction référentielle, la fonction dynamique de transformation discursive.

DETERMINATIONS IDEOLOGIQUES DU DISCOURS SOCIOLOGIQUE DES CONTROLES

A un premier niveau, appelons-le symbolique, on peut remarquer que le discours critique du sociologue contemporain, celui qui entend la société comme système de rapports sociaux, celle-ci ayant par elle-même la capacité de se produire, de s'adapter et de se reproduire, se construit contre deux types d'images ou de représentations de la société. Si ces images s'imposaient, elles freineraient le développement de la sociologie "éclairée" ou du moins feraient régresser le discours de votre discipline à un état pré-sociologique.

Le premier type se déploie sur un plan ontologique: dichotomique ou transcendantaliste, il s'alimente à la représentation canonique du dualisme âme-corps qui s'accompagne immédiatement de la hiérarchisation de ces deux substances. Ce type d'image suppose l'existence d'un ordre méta-social, "naturel", essentiel/principiel, ou axiologique lequel garantit, produit ou en tous cas explique la nature et le fonctionnement de la société. Dans cette conception, la société est représentée comme un vaisseau dont le pilote maintient l'équilibre et la continuité de la course grâce à divers mécanismes de contrôle social, à la fois intégrateurs et répressifs. A la limite, l'analyse sociologique orientée par un tel type d'image de la société aboutit à la réduction de la société toute entière à un appareil de domination. Pour le travail scientifique du sociologue, le danger est évidemment de négliger l'appui des faits et de l'expérience pour le postulat de l'unité d'un consensus social maintenu par le contrôle social et la socialisation. Or, vous le savez, l'existence même des conflits et des mouvements sociaux démentit facilement ces a priori fantasmatiques.

Les racines du deuxième type de représentations plongent jusqu'au socle épistémologique des commencements de l'époque moderne et industrialisée, c'est-à-dire jusqu'au XVII^e siècle. Cette image rétrograde de la société qui perdure jusqu'à nos jours se forme, en partie au moyen du modèle mécaniste, en partie au moyen de la théorie du sujet, inaugurée par les philosophes classiques, Descartes, Locke, Leibniz. Agissant de manière contre-productive sur la représentation du réel social, ce type d'image fait bon marché, tout à la fois, de la complexité des rapports sociaux comme du développement des schèmes gnoséologiques récents pour rendre compte de cette complexité, tel par exemple le modèle informationnel. Ce type d'image, d'un côté, identifie les systèmes sociaux aux systèmes mécanistes régis par un strict déterminisme à la causalité linéaire; il ne parvient, par conséquent, ni à rendre intelligible les capacités du système social à élaborer ses propres orientations et les catégories de ses pratiques, ni à penser les problèmes afférents aux changements sociaux et à la transformation sociétale. D'un autre côté, ce type d'image continue à identifier la société à un acteur, que ce soit l'ensemble de ses valeurs, de sa culture, de l'esprit du temps ou de l'Etat, acteur qui gère seul ses diverses activités et les conditions de sa survie comme acteur. Critiquant le parti pris pré-dialectique et pré-systémique des discours déterminés par ce type d'images anciennes, Touraine rappelle à ce

propos combien l'analyse de Marx portant sur le "fétichisme" est précieuse pour se garder de cette erreur qui conduirait le sociologue à placer au-dessus des rapports sociaux l'unité de l'intention d'un sujet ou celle d'une loi.

A un deuxième niveau de détermination, celui des orientations fondamentales et des thèmes théoriques, le discours sociologique voudra se situer ou bien sous l'horizon de l'ordre ou bien sous l'horizon du mouvement. Or une sociologie de l'ordre privilégiera soit l'étude des relations de la société avec son environnement soit l'étude des rapports sociaux internes. Dans ce dernier cas, le discours sociologique aura tendance à interpréter cet ordre social comme l'oeuvre d'une domination exercée par certains et imposée à tous; on verra, de même, l'analyse insister de préférence sur les systèmes de contrôles, s'occuper de repérer et de démonter les types divers d'appareils, de répression et d'intégration sociale et culturelle qui fonctionnent au service de pouvoirs conflictuels. Ce type de détermination, qui se déploie au niveau de l'orientation, inclinera la sociologie des contrôles à s'intéresser surtout aux forces cachées de la société ainsi qu'à porter les armes de sa critique sur le discours que la société tient sur elle-même, sur sa logique d'ensemble ou sa rationalité. Pour localiser politiquement les thèmes sur lesquels travaille la sociologie des contrôles, on peut observer que, de manière générale, ces thèmes correspondent aux préoccupations des classes sociales dominées ou populaires. Ainsi le discours de la sociologie des contrôles s'attachera principalement à mettre en lumière un thème fondamental, que Touraine appelle l'aliénation, c'est-à-dire la contradiction entre les conduites de l'acteur dominé qui correspondent à sa situation et celles qui lui sont imposées par les institutions et la socialisation au service de l'ordre dominant.

Enfin, à un troisième niveau de déterminations, celui des prises de position dans le champ théorico-institutionnel, on remarquera que la sociologie des contrôles s'avance, par rapport à la sociologie classique, comme un discours critique, par rapport aux autres courants de la pensée sociologique contemporaine, comme un discours davantage politique, ou engagé politiquement parlant. Elle se propose de travailler à faire apparaître dans l'ordre social, l'économie et la dynamique de toutes les matérialités discursives ou concrètes qui sont au service de la classe dominante ou dirigeante. Aux théories de l'interaction des acteurs sociaux ou à celles du

fonctionnalisme s'oppose la sociologie des contrôles sociaux, celle qui dénonce dans les catégories du discours et de la pratique sociale le maintien des inégalités et des privilèges; celle qui dégage les formes diverses de la domination et de l'hégémonie de classes sociales sur d'autres; celle qui s'allie avec la sociologie actionnaliste pour mettre en évidence les stratégies de la classe dominante pour légitimer cette domination et cette hégémonie. Bas les masques, tel est en définitive la poursuite théorique, le mot d'ordre et de ralliement de la sociologie des contrôles, revenant comme le leitmotiv puissant de son discours et de sa leçon.

EFFICACE DE LA REPRESENTATION IDEOLOGIQUE SUR LE DISCOURS SOCIAL

Définitions préliminaires

Avançons d'emblée les six propositions suivantes que je développerai inégalement, dans un second moment, pour montrer dans quel sens la représentation idéologique agit comme une des conditions de fonctionnement des contrôles sociaux, voire comme une forme de contrôle social.

La dimension symbolique du social, ou l'activité symbolique, consiste en représentations entretenues par les êtres sociaux; ces représentations sont exprimées linguistiquement ou non. On distinguera par postulat la relation de représentation (relation logique: X représente Y) de la relation d'expression (relation d'action: X s'exprime par Y).

Du point de vue de la caractérisation de sa nature, la représentation symbolique aura une valence idéologique lorsque l'ensemble des traits suivants se rencontreront dans son activité: le mode polémique d'expression; la partialité socio-historique; la normativité; la manifestation dans des rapports de pouvoir; l'effet de domination; les finalités d'opportunité (kaïros).

Commentons brièvement ces propriétés:

a) la représentation symbolique à valence idéologique est une activité dont l'expression, linguistique ou non, de son enjeu ou de son pouvoir est de forme polémique, c'est-à-dire diacritique, différentielle, distinctive;

b) la représentation symbolique à valence idéologique est une activité partielle, sur le plan socio-historique, selon trois critères: ontologique, car elle nomme ce qui existe et ce qui n'existe pas; axiologique, car elle sépare, ce qui est bien et ce qui est mal; modal, car elle définit, par rapport à ses fins, ce qui est possible, impossible, ou encore ce qui est contingent, ce qui est nécessaire;

c) la représentation symbolique à valence idéologique est une activité normative: elle prescrit certains comportements, certains discours, en proscriant d'autres;

d) la représentation symbolique à valence idéologique se déploie ou se manifeste dans les rapports de pouvoir structurés par la violence symbolique/matérielle;

e) la représentation symbolique à valence idéologique, par ses propriétés propres de définir et d'occuper une place spécifique, produit dans les rapports sociaux un effet de domination qui tend à l'hégémonie;

f) la représentation symbolique à valence idéologique confère à chaque événement la valeur et le sens que les intérêts de classe des agents sociaux leur enjoignent d'attribuer; et ceci en fonction de la praxis la plus opportune à observer dans la conjoncture.

Du point de sa nature, la représentation idéologique constituerait donc un code symbolique particulier, régissant un habitus discursif et pratique tout en ordonnant, selon l'opportunité praxéologique, une clôture spécifique (ou une limite) du procès d'interprétance politique.

La spécificité du processus idéologique, du point de vue de son action, du point de vue praxéologique, se marquera dans le primat de la fonction pratico-sociale sur la fonction gnoséologique exercée par tout système symbolique de représentations (discours/comportements).

L'efficacité de la représentation idéologique repose en partie sur cette fonction générale qui subsume plusieurs autres fonctions ou rôles dans l'organisation sociale: la plus importante, au point de vue de la catégorie

efficacité, est celle de la production du discours social commun. Les formes de représentation idéologique du réel social sont bel et bien en même temps des forces de production de l'historicité ainsi que des actions politiques sur le réel et le développement social. Ce fait constituera lesdites formes comme autant de conditions de fonctionnement de contrôles sociaux, voire fonctionnera comme contrôle idéologique.

Le schème de construction du discours social commun est un schème général d'exploitation-assimilation l'un par l'autre des discours de domination et des discours de dérive ou de refus. Il se décompose en trois temps: domination - résistance - résistance à la résistance.

Eu égard aux contrôles sociaux, l'efficacité du discours social commun sera déterminée par le repérage de ses fonctions principales. Tout se passe alors comme si l'ensemble des représentations idéologiques que constitue ce discours fonctionne dans le champ des rapports sociaux environnant en tant que contrôle social discursif, au sens systémique du terme contrôle.

Représentation idéologique et contrôle social

Développons seulement le train de propositions sur l'activité de représentation idéologique, considérée du point de vue praxéologique; car le train de propositions relatives à la représentation idéologique, considérée du point de vue de sa nature, ressemblent davantage à une mise en place de postulats de départ de même qu'à des définitions opératoires préliminaires.

Toute activité socio-symbolique humaine comporte un travail de représentation des conditions historiques objectives (structures, rapports, etc.) dans et sous lesquelles l'homme symbolisateur vit, travaille et développe les stratégies adaptatives propres à son espèce. Entre le réel et sa représentation, quelle qu'en soit la forme sociale, il existe tout un jeu de relations intriquées dont une relation d'appartenance (l'activité de représentation idéologique du réel social fait elle-même partie du réel social) et une relation d'appropriation (selon des formes diverses, la représentation idéologique du réel social permet à l'homme d'appréhender son monde, de s'y reconnaître, de s'employer à le transformer, de se transformer lui-même en s'employant de la sorte, de communiquer, etc.). Ces types

généraux de relation sont communes à toute forme de représentation socio-symbolique.

Je pense que ce qui permettra de marquer, du point de vue praxéologique, telle forme de représentation sera le type de relation d'action privilégié qu'elle entretiendra avec le réel. Ressortissant davantage de la relation d'appropriation, la représentation du réel sera idéologique lorsqu'elle permet à l'agent social d'appréhender les rapports de pouvoir qui organisent son monde discursif et pratique, de s'y reconnaître lui-même ainsi que les effets structurels de domination et de développer les stratégies nécessaires pour servir son action caractéristique en tant qu'agent/acteur social. Il en découlera la reproduction-transformation de ses rapports avec les autres agents/acteurs (ou simplement avec lui-même). Pour résumer, c'est bien la fonction/effet (de signification) praxéo-politique de la forme de représentation en question qui lui confère sa valence proprement idéologique ou, autrement dit, qui marque le passage du symbolique au symbolico-idéologique.

Le point de vue privilégié qui nous occupe ici, celui de l'efficacité du symbolico-idéologique eu égard au fonctionnement des contrôles sociaux, oblige à soulever alors la question suivante: comment agit la représentation idéologique? La fonction praxéo-politique permet de qualifier d'idéologique telle forme de représentation socio-symbolique; elle détermine donc le type d'action spécifique que ladite représentation idéologique exercera sur le réel social. Et partant, elle signalera un des aspects de son efficacité sociale: il s'agit de la production du discours social commun. C'est le concept du *koïnon* idéologique dont j'ai établi ailleurs les conditions de formation, c'est-à-dire les conditions sous lesquelles un tel ensemble (ou réseaux) de discours devient effectivement commun à l'ensemble d'une société et efficace eu égard à son procès historique.

Le discours social commun ou *koïnon* irradie -c'est là peut-être le ressort général de la continuité de son action- toutes les formes de représentation constituant le discours social total dont il est ainsi le commun dénominateur. On verra dans un moment que son efficacité repose avant tout sur cette forme générale d'action, c'est-à-dire sur cette activité incessante d'exploitation-assimilation réciproque des discours d'une société.

Le koïnon est fait du continuum des représentations (dominantes et dominées) du réel social, à fonction praxéo-politique, désignant à la fois ce qui est et ce qui doit être. Il constitue le cadre commun, unifié et contradictoire à la fois, des idées, des valeurs, des besoins, des croyances, des moeurs, des rituels, des gestes, d'une société donnée, de ses savoir-faire et de ses systèmes de défense contre le menaçant et l'inconnu, cadre auquel se réfère consciemment, ou le plus souvent inconsciemment, les membres d'une société donnée pour développer les stratégies de domination ou de dérive régissant les relations entre groupes et entre individus. A leur tour ces stratégies modulent le discours social commun selon la conjoncture; elles lui donnent les formes sous lesquelles il peut être le garant significatif (de la signification) ou le persuadeur décisif (de la décision-choix) des discours et des pratiques des membres ou des groupes dans la société. Grâce à ces stratégies, il "parle", il est présent dans et sous ces pratiques et ces discours entendus comme autant de "contrôles sociaux" concrets pour la persévérance et l'équilibre de l'être historique et social.

L'efficace du discours social commun a partie liée, si on considère cet efficace du point de vue du fonctionnement des contrôles sociaux, avec la re-production sociale (pérennité-transformation):

1. Il assure la liaison et l'interconnexion des représentations idéologiques conflictuelles (fonction de communication);
2. Il fournit le cadre modulateur des pratiques sociales (fonction de reproduction): c'est le garant de la pertinence sociale des significations et l'agent persuasif objectif en tant que fournissant la norme référentielle de la compétence et de l'opportunité sociale des décisions et des actions;
3. Il intervient dans le développement du champ de productions idéologiques (fonction de transformation et de changement).

Ce n'est pas à une sommation ou à une totalisation des discours qu'on veut avoir recours avec le koïnon pour expliquer l'unité conflictuelle des réseaux discursifs idéologiques propre à une société, unité qui permet à son tour aux "contrôles sociaux" de fonctionner. En ce qui a trait au mouvement de constitution du discours social, on a avancé que le mécanisme principal de ce

mouvement est celui d'une exploitation-assimilation réciproque du discours dominant par les discours dominés, et inversement, qui parcourt trois étapes: mouvements de revendication-assujettissement générant la DOMINATION; mouvements de résistance générant la DERIVE; mouvements de résistance à la "résistance" marquant la DEMARCATION incessante reliant DOMINATION à DERIVE. Ces trois étapes marquent les conditions politiques de constitution du koïnon.

Au cours de son processus de stabilisation relative, le discours social permet d'établir un ordre de relations entre pratiques dominantes et pratiques dominées, ordre qui renvoie et qui s'identifie à l'ordre des rapports politiques (de classe ou d'hégémonie). On remarquera que l'idéologie de domination pendant qu'elle domine effectivement, c'est-à-dire lorsqu'elle informe toutes les activités sociales, est partagée par la plupart des agents sociaux, et ce à l'encontre de leurs intérêts objectifs, de classe ou de situation (phénomène facilitant le jeu des "contrôles sociaux"). Elle constitue ce qu'on appelle à bon droit, une idéologie dominante. Cet ordre de relations signale la fonction d'organisation discursive et sociale dont s'acquitte le koïnon, autrement dit d'intégration des pratiques et de mise en situation des "contrôles" relatifs à cette intégration.

Au fur et à mesure de son procès constitutif, le discours social intègre et situe les contradictions discursives du fait même qu'il leur fournit un lieu où celles-ci s'expriment et se font reconnaître en tant que telles. Fonctionnant comme contrôle social idéologique, ce discours social réalise une unanimité discursive relative. Celle-ci est le produit, en transformation continuelle, de la lutte entre éléments discursifs de dérive et éléments discursifs de domination, lutte que le discours social s'emploie à dénier tout au long de sa formation. Cet effet, produit sous la condition de la dénégation, renvoie à la seconde tâche accomplie par la constitution du discours social, si on considère celui-ci comme contrôle idéologique social objectif: ce discours marque les énoncés qui circulent en fonction de ses vecteurs, il fournit ainsi la "norme" ou référence idéologique des critères, des jugements, des décisions, des actions sociales qui se modèlent en fonction de l'équilibration constante entre intérêts symboliques et matériels sociaux des acteurs/agents.

En s'acquittant de l'intégration des réseaux idéologiques, le discours social produit l'unanimité tensionnelle des représentations idéologiques propres à une société donnée et les situe les unes par rapport aux autres. Processus d'équilibration et d'organisation des représentations travaillé par les mouvements de domination -dérive- démarcation, le koïnon (ou contrôle idéologique social objectif) agit enfin comme ferment du développement de la production idéologique. Les discours de dérive, de l'intérieur même des discours de domination affrontent ceux-ci qui, y résistant, se décalent et se transforment pour répondre et s'adapter aux nouveaux rapports sociaux engendrés à même ces mouvements. C'est ainsi que se forme le tracé des systèmes du discours idéologique propre à une société donnée. L'enjeu discursif de cette lutte est la revendication, par les discours, du statut légitime pour leurs énoncés (ou représentations) respectifs. Et c'est au cours d'un tel procès d'imposition normative qu'apparaît le koïnon comme le cadre référentiel commun du texte social total; à ce titre, il constitue une des conditions idéologiques ou encore une des formes idéologiques du "contrôle social".

CONCLUSION

Je voudrais, pour conclure, récapituler ce que j'ai essayé de faire. Dans un premier moment, j'ai tenté d'indiquer, sur un plan restreint, le travail de la représentation idéologique: j'ai dégagé quelques types de déterminations idéologiques du discours sociologique des contrôles; dans un second moment, et sur un plan plus général, j'ai essayé cette fois de mettre en évidence les rapports de la représentation idéologique avec les "contrôles sociaux". Pour ce faire, j'ai posé que la triple fonction dont s'acquittait cet ensemble unifié et contradictoire à la fois des représentations idéologiques d'une société était les fonctions d'intégration discursive, de référence/communication, de transformation discursive. Cet ensemble signalait ainsi l'efficacité propre à l'activité idéologique eu égard à la production-reproduction des rapports sociaux. En même temps, toutefois, il constituait le discours social comme une condition idéologique du contrôle social, voire comme un contrôle idéologique social objectif. Autrement dit, l'ensemble des représentations idéologiques s'instituait, dans cette perspective, comme un des systèmes concrets possibles de contrôle social.

La pensée en tant que telle n'existe pas: elle a, au contraire, la matérialité objective d'un processus organisationnel. Et l'idéologie mène de front un travail symbolique de représentation comme un travail politique d'organisation matérielle du discours et des pratiques humaines, individuelles et sociales, un travail politique de "contrôle" au sens systémique, qui sont l'envers et l'endroit d'une même activité de transformation.

Josiane Boulad Ayoub
Philosophie
Université du Québec à Montréal

PRISON, SYSTEME PENAL ET CONTROLE SOCIAL

Pierre Landreville

Dans les représentations sociales, l'imagerie populaire et même le discours savant, la prison occupe une place prépondérante lorsqu'il est question du système pénal et même du contrôle social. Très souvent, on les confond en associant la partie au tout. Mais, si la prison est un des éléments du système pénal, elle n'en est qu'un des éléments, le système pénal comprenant les lois pénales, l'appareil policier, les tribunaux et les peines.

Depuis plusieurs années, et en particulier depuis *Surveiller et punir* (Foucault, 1975), on a questionné le rôle et la place de la prison comme moyen de contrôle social et parfois, par extension, la place du système pénal dans l'élaboration et l'application des normes sociales dans l'application du contrôle social. Bon nombre d'études effectuées à ce sujet ont mis l'accent sur la nécessité de situer la prison dans l'économie générale des peines et le système pénal dans ses relations avec d'autres mécanismes de contrôle social et, de façon plus générale, de son insertion dans la structure sociale.

Par contre, d'autres études ou analyses traitant soit des fluctuations des populations carcérales ou de celles touchées par d'autres mesures pénales soit de l'apparition, de la disparition ou des transformations des mécanismes non pénaux de contrôle social sont devenues source d'ambiguïté à cause des contradictions apparentes qu'elles soulèvent.

De tels constats sont souvent le lot des analyses effectuées sur des périodes relativement courtes. Aussi, afin de faire ressortir les points de convergence, j'ai identifié les grandes transformations dans l'économie des peines et dans le recours au système pénal dans l'application du contrôle social autour des cinq tendances suivantes: 1) une augmentation du contrôle social pénal étatique; 2) une stabilité ou une augmentation des taux d'incarcération; 3) une augmentation du contrôle social étatique non pénal; 4) une augmentation du contrôle social non étatique; 5) une diminution de l'importance relative de l'emprisonnement. Je les aborderai successivement.

AUGMENTATION DU CONTROLE SOCIAL PENAL ETATIQUE

Une des constatations les plus fréquentes est que l'appareil pénal étatique n'a cessé de croître et d'avoir un impact de plus en plus considérable durant le dernier siècle, tout particulièrement durant les dernières décennies. Cette croissance s'observe à tous les stades du processus pénal.

On assiste tout d'abord à une inflation législative et, de façon encore plus marquée, à une prolifération de la réglementation étatique: les comportements des individus et les activités des institutions qui sont régies par l'Etat vont en augmentant. Comme le rapporte un document récent du Gouvernement du Canada au sujet du droit pénal, "au cours du siècle dernier, notre système gouvernemental a connu une vaste expansion et a entrepris de réglementer plusieurs domaines de l'activité sociale et économique. A cette fin, on a adopté de nouvelles lois et on a créé de nouvelles infractions. Comme résultat, en plus des quelque 350 infractions que contient le Code criminel, les canadiens sont sujets à environ 20 000 infractions fédérales et 20 000 infractions provinciales, en plus d'innombrables infractions créées par les règlements municipaux" (Gouvernement du Canada, 1982, p. 5).

La majorité de ces infractions ont vraisemblablement été créées depuis la Seconde Guerre mondiale. Une recherche effectuée sur le droit pénal provincial du Québec a constaté "qu'au cours de cette dernière décennie (1965-1975), on a créé presque autant d'infractions ou de peines nouvelles qu'on ne l'avait fait au cours du siècle précédent" (Brissette, 1977).

Le non-respect de ces normes légales peut entraîner l'imposition d'une peine mais, règle générale, ces lois et règlements ne sont pas appliqués, ou plutôt le non-respect de ces normes est plus souvent qu'autrement géré par un autre moyen de contrôle social que la peine étatique. Nous ne devons pas cependant en conclure qu'elles ne sont pas efficaces ou qu'elles ont un rôle négligeable dans le contrôle social. Au contraire, ces normes légales ont une fonction importante en proposant un modèle, une référence, une limite et en permettant de poser un jugement sur une conduite. Ces normes ont donc une fonction idéologique importante indépendamment de leur application.

Un autre élément important de l'appareil pénal étatique est l'appareil

policier. Même si les activités des corps policiers ne sont pas toutes reliées au fonctionnement du processus pénal ou du contrôle social, elles représentent un des axes privilégiés du contrôle social pénal étatique. L'appareil policier a, lui aussi, subi une expansion considérable depuis un siècle. Par exemple, le taux de policiers par 100 000 habitants au Canada est passé de 45 en 1901 à 143 en 1961 et à 221 en 1980. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le taux de policiers a doublé au Canada¹; ces taux ont suivi un mouvement semblable aux Etats-Unis.

Anthony Bottoms (1983) rapporte qu'il y a eu dans la plupart des pays occidentaux une augmentation dramatique du nombre de personnes condamnées depuis la guerre. Ce phénomène, qui témoigne lui aussi de l'augmentation du contrôle social pénal étatique, se constate aussi au Canada. Le taux de condamnation pour des actes criminels par 100 000 personnes de 16 ans et plus est passé d'environ 300 en 1950 à 500 en 1973 et, en 1973, il était 5 fois plus élevé qu'au début du siècle. Celui des condamnations pour des infractions sommaires est presque 15 fois plus élevé qu'en 1900².

David Rothman (1980), dans son livre sur l'histoire des mesures pénales aux Etats-Unis, conclut que les mesures destinées à se substituer à l'emprisonnement se sont en réalité ajoutées à l'emprisonnement. Récemment, plusieurs autres auteurs sont revenus sur cette "dispersion du contrôle social" au sujet des "solutions de rechange" à l'emprisonnement.

On parle alors du contrôle pénal qui tend de plus grands filets ou qui tend des filets plus fins (Cohen, 1979). Dans le premier cas, on fait référence à des mesures pénales non carcérales qui attrapent des personnes qui n'auraient pas ordinairement eu de mesures pénales alors que, dans le second, il s'agit de l'imposition d'une mesure pénale plus restrictive ou plus punitive.

Au Canada, Hylton (1981) a fait une analyse des programmes correctionnels implantés en Saskatchewan de 1962 à 1979. Il a conclu que ces programmes n'ont pas eu d'impact sur la population carcérale mais ont fait en sorte que beaucoup plus de personnes soient sous le contrôle de l'Etat.

Au Québec, Sylvie Vallières et Hélène Simon (1981) en sont venues à la conclusion qu'en 1979 les travaux communautaires avaient plutôt été imposés

en plus des conditions ordinaires d'une probation qu'au lieu d'une période d'emprisonnement, augmentant ainsi la sévérité de la peine de plusieurs justiciables.

Il y a donc accord sur l'augmentation du contrôle social pénal étatique.

STABILITE OU AUGMENTATION DES TAUX D'INCARCERATION

Une des façons les plus adéquates de mesurer l'évolution d'une population pénitentiaire ou de comparer plusieurs populations pénitentiaires est d'utiliser le taux d'incarcération à un moment donné ou le rapport du nombre de personnes incarcérées à un moment donné par 100 000 habitants³.

En 1977, Scull a analysé les taux d'institutionnalisation dans les prisons et les hôpitaux psychiatriques aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne de 1960 à 1975 environ. Il est arrivé à conclure à l'existence d'un mouvement de "décarcération" qu'il expliquait, entre autres, par la crise fiscale à laquelle doivent faire face ces deux pays et par l'existence de mesures d'aide sociale qui peuvent être des solutions de rechange à l'institutionnalisation.

Mais, ayant pris une période relativement courte, Scull a été induit en erreur par une baisse des taux d'incarcération qui s'est produite dans plusieurs pays, dont les Etats-Unis et le Canada, au début des années '70. Aux Etats-Unis, le taux d'incarcération est passé de 192 à 175 de 1960 à 1970 tandis qu'au Canada, il s'est maintenu sous 85 de 1971 à 1974 alors qu'il avait été de 100 et plus de 1961 à 1965. Si l'on regarde ces chiffres sur des séquences plus longues, l'on constate qu'au Canada, le taux d'incarcération par 100 000 habitants est étonnamment stable depuis 50 ans⁴, se maintenant presque toujours entre 90 et 100 et atteignant son plus bas niveau en 1974 (82) pour remonter à 100 en 1980. Aux Etats-Unis par contre, où il est actuellement plus du double de celui du Canada, il était près de 100 au début du siècle⁵.

Il est donc difficile de conclure à une décarcération sur des données tirées de séquences courtes. Chose certaine, il y a au moins stabilisation.

AUGMENTATION DU CONTROLE SOCIAL ETATIQUE NON PENAL

Même si nous avons parlé d'une inflation des lois à caractère pénal au cours des dernières décennies, il faut reconnaître que les peines prévues par ces lois sont rarement appliquées et, qu'en fait, elles n'ont pas souvent pour but la punition mais la réparation, le rétablissement d'un équilibre rompu, ou sont avant tout à caractère "restitutif" comme les lois fiscales par exemple. Dans d'autres cas, des législations pénales ont surtout des visées régulatrices en mettant l'accent sur la conciliation et la négociation des conflits. Ponsears et Cuper (1981) ont souligné le caractère régulateur des législations belges dans le domaine de l'inspection du travail. Aussi, il y a une application différentielle de ces diverses lois qui répondent à des logiques et des finalités différentes. Il nous a semblé préférable de les citer en parlant du contrôle social non pénal même si elles prévoient toutes l'application de peines.

Ces lois sont souvent appliquées par des inspecteurs⁶ qui perçoivent leur rôle surtout comme étant préventif (Bottoms, 1983) et qui ont souvent des pouvoirs beaucoup plus polyvalents que les simples agents de la paix. Ils peuvent, et dans certains cas ils doivent, donner des avertissements, réprimander, donner des conseils sur les façons de remédier à une situation, favoriser la conciliation entre des parties, faire en sorte que quelqu'un se conforme à une norme, améliore sa compétence, dédommage une partie, etc. Tout cela avant de recourir à la voie pénale.

Parfois, ces inspecteurs oeuvrent au sein d'organismes qui ont des pouvoirs de contrôle encore plus étendus. Ces organismes (commission, régie, office, bureau de révision, tribunaux), souvent appelés tribunaux administratifs⁷, se sont aussi multipliés au cours des deux dernières décennies. Leur mission est très vaste. Certains ont une activité de surveillance et de contrôle d'un secteur quelconque de l'activité économique et social. Ils ont pour mission d'appliquer une politique gouvernementale en prenant des décisions suivant un pouvoir discrétionnaire quelquefois très étendu. D'autres sont chargés d'appliquer une loi particulière en tranchant des litiges ou en prenant des décisions à portée individuelle, comme la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Les pouvoirs de ces organismes sont aussi très larges. Habituellement, ils ont des pouvoirs d'enquête comportant ou non un élément coercitif. Ainsi, certains organismes peuvent forcer des témoins à comparaître, forcer la production de documents, ordonner des inspections avec droit d'accès aux immeubles et aux dossiers et droit de s'emparer de documents ou de faire des saisies⁸. En plus de ces pouvoirs d'enquête, plusieurs ont aussi des pouvoirs réglementaires. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, certains organismes ont le pouvoir d'édicter des normes qu'ils auront à appliquer. C'est le cas, par exemple, de la régie de la sécurité dans les sports, la régie des gains, la régie des loteries et des courses, la Commission de la sécurité du travail, la régie des permis d'alcool, la Commission canadienne des transports, le Conseil canadien de la radio-télévision, etc.⁹. D'autres tribunaux de surveillance et de contrôle n'ont pas le pouvoir d'édicter des normes comme telles mais ils peuvent élaborer des directives ou des politiques sous forme d'ordonnances, dans le cas d'octroi de licences par exemple.

De plus, ces organismes ont ordinairement le pouvoir de prendre des décisions suivant un processus quasi judiciaire. C'est le cas lors de la suspension ou la révocation d'un permis, d'une licence, l'annulation d'une accréditation, la fixation des indemnités et des conditions d'expropriation¹⁰, la modification des prix, taux, loyers.

Enfin, ces organismes sont souvent habilités à saisir les cours civiles et pénales pour obtenir l'exécution des décisions qu'ils prennent à titre de sanction, mais ces pratiques sont peu fréquentes par rapport à l'ensemble des activités de contrôle de ces organismes. Ils ont, semble-t-il, plus souvent recours à d'autres styles de contrôle social que le style punitif¹¹.

AUGMENTATION DU CONTROLE SOCIAL NON ETATIQUE

Plusieurs auteurs¹² ont parlé récemment de la "privatisation" du contrôle social en notant le déplacement des responsabilités en matière de services sociaux qui semble s'effectuer des gouvernements vers des institutions privées avec l'arrêt du développement du "corporate welfare"¹³. Soulignons que l'industrie des services sociaux affectent aussi les secteurs des agences du système pénal. Des entreprises privées se lancent dans la

"prévention communautaire" de la criminalité¹⁴, le commerce des services de sécurité et même dans la construction et l'opération de prisons¹⁵. S'il ne s'agissait que de services offerts par l'entreprise privée au sein du système pénal, il serait inadéquat de les classer dans le contrôle social non étatique. Comme ces services privés de sécurité ne sont pas qu'un simple appendice du système pénal parce qu'ils appliquent normalement ce que l'on pourrait appeler une "justice privée", ils entrent dans cette catégorie. Je partage l'avis de Shearing et Stenning (1983) sur ce point.

"Les personnes au service de la sécurité privée peuvent être définies comme étant des personnes employées à des occupations de sécurité se rapportant à la protection de l'information, des biens ou des personnes mais différentes des membres de la police militaire, de la police publique et des corps de fonctionnaires publics ayant un statut d'agents de la paix" (Shearing, 1984, p. 63). Même si des services de sécurité sont offerts depuis très longtemps par l'entreprise privée¹⁶, le nombre de personnes au service de la sécurité privée semble avoir connu une augmentation très considérable ces dernières années. De 1961 à 1971, les services privés de sécurité auraient eu, au Canada, un taux d'accroissement aussi élevé que 700% pour atteindre un nombre presque aussi important d'agents que celui des policiers publics. D'après Shearing, il semble bien "qu'aujourd'hui au Canada, le nombre de personnes au service de la sécurité privée a pris une avance significative sur celui des policiers publics" (Shearing, 1984, p. 85).

Le mandat et les objectifs de la sécurité privée sont définis en fonction des intérêts et des objectifs de leur employeur. La sécurité privée doit avant tout prendre en considération les intérêts du client et non pas "l'intérêt public" comme doivent le faire les policiers publics. Aussi, les activités et les modalités de gestion des situations problèmes sont déterminées par les intérêts des clients. Aussi, le recours au système pénal est probablement peu fréquent¹⁷.

Un autre élément qui aide à distinguer ces services privés de sécurité des appareils étatiques, est le fait qu'ils opèrent ordinairement dans des "propriétés privées de masse" (mass private property)¹⁸. Il s'est en effet développé en Amérique du Nord, surtout depuis les années '50, des propriétés privées très importantes, telles les centres commerciaux, les grands

centres résidentiels, les centres sportifs ou culturels, les complexes industriels, les campus universitaires, etc. Ce développement a modifié considérablement l'organisation des espaces privés et publics et favorisé l'expansion de services privés de sécurité.

Le développement rapide de ces grands espaces privés fait en sorte que nous passons de plus en plus de temps dans des lieux privés contrôlés par des services privés de sécurité. Nous sommes alors probablement soumis à un contrôle et une surveillance plus généralisés, mais moins spécifiques. Ces services privés de sécurité ne s'intéressent pas qu'aux infractions aux lois; ils peuvent utiliser des moyens d'enquête, d'interrogation, de perquisition, de fouille, d'identification (obliger les gens à donner des informations détaillées sur eux-mêmes), d'expulsion, etc., beaucoup plus importants et avec beaucoup moins de contrôle que peuvent le faire les policiers publics¹⁹.

LA DIMINUTION DE LA PLACE RELATIVE DE L'EMPRISONNEMENT

Bottoms (1983) a attiré notre attention récemment sur le fait que, malgré l'augmentation considérable du nombre de personnes en prison et de celles placées en probation, l'amende était la sanction pénale qui avait subi l'accroissement le plus spectaculaire. Il signalait aussi qu'en Angleterre et au pays de Galles l'amende était maintenant la peine la plus fréquemment utilisée même pour les actes criminels. En 1980, 53% des personnes condamnées pour un acte criminel avaient eu une amende, alors que le pourcentage des gens condamnés à l'amende était de 45% en 1959 et de 27% en 1938. Par ailleurs, les pourcentages de personnes condamnées à l'emprisonnement avaient décliné constamment passant de 33% en 1938 à 29% en 1959 et enfin à 15% en 1980. Au Canada, la tendance est similaire: en 1978, 61% des personnes condamnées par les tribunaux au Québec s'étaient méritées une amende alors que 24% avaient été condamnées à l'emprisonnement. Par ailleurs, il semble²⁰ qu'au Canada, en 1900, les proportions aient été inversées: environ 55 à 60% des condamnés étaient incarcérés et environ 30% d'entre eux avaient une amende.

Aussi, même s'il y a une stabilité dans les taux d'incarcération et une augmentation du nombre de personnes incarcérées, l'emprisonnement n'est

plus la sanction pénale prépondérante. L'emprisonnement a même une place relative de moins en moins importante à l'intérieur du système pénal. Enfin, compte tenu de l'augmentation du contrôle social étatique non pénal et de l'augmentation du contrôle social non étatique, l'emprisonnement est un moyen de contrôle social moins important du point de vue quantitatif. On peut même se demander si ses fonctions symboliques ne sont pas aussi de moins en moins importantes et si nos conceptions à ce sujet ne mériteraient pas d'être revues.

En somme, devant le bilan des tendances en cours, force est de constater que la prison est devenue davantage un élément complémentaire au système pénal, celui-ci ayant connu des transformations majeures et s'étant surtout irradié au sein de modalités nouvelles de contrôle social dont le caractère punitif n'en demeure pas moins important. Du moins, est-ce la conclusion qui se dégage de notre bilan des travaux récents.

Pierre Landreville
Criminologie
Université de Montréal

NOTES

1. Waller (1982), tableaux 40-42.
2. Waller (1982), tableau 9.
3. Waller et Chan (1974).
4. Waller (1982), tableau 26.
5. Cahalan (1979).
6. Ponsears et Cuper (1981) ont dénombré 68 services d'inspection en Belgique.

7. Voir à ce sujet le chapitre 3 de Galant (1981).
8. C'est le cas pour la Commission des valeurs mobilières et la Régie des marchés agricoles.
9. Galant (1981).
10. La Régie de l'électricité et du gaz a un tel pouvoir.
11. Black (1976).
12. Voir entre autres Cohen (1979), Spitzer et Scull (1977).
13. Voir Stoesz (1983).
14. Par exemple, l'opération Tandem à Montréal.
15. Voir Rosenberg (1984).
16. Voir Spitzer et Scull (1977).
17. Voir Guarino Ghezzi (1983).
18. Voir Shearing et Stenning (1983).
19. Voir Guarino Ghezzi (1983).
20. Nos propres évaluations à partir du tableau 35 de Waller (1982) en faisant l'hypothèse qu'environ 50% des entrées en prison en 1900 l'étaient pour défaut de paiement d'amende.

BIBLIOGRAPHIE

- BLACK, D.J., The behavior of law, London, Academic Press, 1976.
- BOTTOMS, A.E., "Neglected features of contemporary penal systems", Ch. 8. in Garland, D., Young, P. (eds), The Power to punish, London, Heinemann educational books, 1983.
- BRISSETTE, M., L'infraction dans le droit pénal du Québec, Volume II, Montréal, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée, 1977.
- CAHALAN, M., "Trends in incarceration in the United States since 1880", Crime and delinquency, 25-1, 1979, pp. 9-41.
- COHEN, S., "The punitive city: Notes on the dispersal of social control", Contemporary crisis, 3-4, 1979, pp. 339-363.
- FOUCAULT, M., Surveiller et punir, Paris, Gallimard, 1975.
- GUARINO GHEZZI, S., "A private network of social control: Insurance investigation units", Social Problems, 30-5, 1983, pp. 521-531.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, Le droit pénal dans la société canadienne, Ottawa, ministère de la Justice, 1982.
- HYLTON, J.H., "Community corrections and social control: the case of Saskatchewan, Canada", Contemporary crisis, 5, 1981, pp. 193-215.
- PONSEARS, P. et CUPER, R., "L'inspection du travail: mission de l'autorité ou affaire privée?", Déviance et société, V-4, 1981, pp. 347-367.
- ROSENBERG, J., "Private prisons: who says crime doesn't pay?", Jericho, 35, 1984, pp. 1-4.
- ROTHMAN, D., Conscience and convenience, Boston, Little Brown, 1980.

- SCULL, A.T., Decarceration, Englewood Cliffs, Prentice-Hall Inc., 1977.
- SHEARING, C.D., "La sécurité privée au Canada: quelques questions et réponses", Criminologie. La police après 1984, XVII-1, 1984, pp. 59-90.
- SHEARING, C.D. et STENNING, P.C., "Private security: implications for social control", Social problems, 30-5, 1983, pp. 493-506.
- SIMON, H. et VALLIERES, S., L'évaluation d'une nouvelle mesure pénale: les travaux communautaires au Québec, Les cahiers de l'Ecole de criminologie, no 9, Montréal, Ecole de criminologie, 1981.
- SPITZER, S. et SCULL, A.T., "Privatization and capitalist development: the case of the private police", Social problems, 25-1, 1977, pp. 18-29.
- STOESZ, D., "Corporate Welfare": l'industrie des services sociaux et la réforme du "Welfare State" aux Etats-Unis", Revue internationale d'action communautaire, 10-50, 1983, pp. 87-100.
- WALLER, I., Canadian crime and justice in comparative perspective: selected indicators for selected countries 1900-1980, Ottawa, Department of criminology, 1982.
- WALLER, I. et CHAN, J., "Prison use: A canadian and international comparison", Criminal law quarterly, 17, 1984, pp. 47-71.

INFORMATISATION ET DISCIPLINARISATION DU TRAVAIL: DU FOUET AU LOGICIEL EN PASSANT PAR L'O.S.T.

Céline Saint-Pierre

Les discussions récentes sur la place et l'impact des nouvelles technologies reliées à la micro-électronique dans l'organisation de la production de la sphère marchande ont surtout mis l'accent sur le repérage de leurs effets sur l'emploi et la restructuration des tâches. La problématique qui permet cet exercice est fondée principalement sur la thèse qui veut que l'introduction de ces nouvelles technologies réponde d'abord et avant tout à des objectifs économiques d'accumulation du capital par un accroissement de la productivité fondé sur la rationalisation de la production. Ce qui prévaut dans cette approche est la saisie du rapport économique et des formes d'exploitation qui le sous-tendent. La centralité du rapport économique y est reconnue et conséquemment la domination économique est la forme principale qui marque les rapports sociaux propres aux sociétés capitalistes. Les autres formes de domination -sexuelle, patriarcale, technologique, politique et idéologique- retrouvent leur spécificité à travers la compréhension du rapport de domination économique et y sont considérées sous l'angle de leur subordination directe.

L'hypothèse de "l'autonomie relative des autres niveaux de la formation sociale"¹ ayant compensé pendant plusieurs années à l'absence de conceptualisation de la spécificité de multiples formes de rapports sociaux et de leur articulation propre, ne nous apparaît plus, quant à nous, encore être mise de l'avant de façon sérieuse et soutenue. Les féministes ont, à notre avis, contribué de façon magistrale à soulever le voile de ce déterminisme économique par leurs études sur le patriarcat comme forme spécifique d'oppression liée au rapport de domination des hommes sur les femmes et dont la disparition ne passe pas nécessairement par la résolution du rapport d'exploitation et de domination économiques propres à la sphère marchande des sociétés capitalistes. Si les formes de domination patriarcale et sexuelle sont à considérer comme éléments structurants des rapports économiques de production, il ne faut pas cependant faire l'économie de l'analyse de leur spécificité et de leur articulation aux autres formes de

rapports sociaux. A l'appui de notre propos, nous renvoyons à l'examen des sociétés du "socialisme réel" où la résolution des rapports d'exploitation économique n'a pas conduit à la disparition des rapports de domination patriarcale, ni des rapports de domination idéologique et politique, bref à la disparition des classes sociales.

Notre réflexion et notre recherche s'inscrivent dans cette démarche globale de mise à jour de problématiques plus adéquates pour rendre compte de la spécificité des diverses formes de domination et des rapports sociaux qui les sous-tendent dans les sociétés capitalistes développées. Nous nous intéressons plus particulièrement aux rapports de domination dans les entreprises de production de biens matériels et de services et aux formes qu'ils prennent dans l'organisation des procès de travail et dans la mise au travail de masses d'individus. Nous cherchons à comprendre de façon plus serrée comment ces rapports fonctionnent dans cette phase d'implantation de la micro-électronique et d'informatisation des procès de travail dans les usines et les bureaux.

Nous ne pouvons, dans le cadre de cette intervention², développer de manière exhaustive tous les éléments qui doivent s'imbriquer dans cette problématisation. Nous tenterons cependant de mettre de l'avant certaines propositions qui pourraient servir de base à un tel travail. Elles devraient permettre de construire une grille d'interprétation des données recueillies à travers les études de terrain que nous sommes à réaliser. En ce sens, l'analyse du procès d'informatisation est un prétexte pour une réflexion que nous voulons plus large et plus globale.

FORCES PRODUCTIVES ET RAPPORTS DE PRODUCTION: ELEMENTS D'UNE CONTRADICTION A REVOIR

Pour bien comprendre le cheminement qui est le nôtre, il est nécessaire de faire quelques rappels. Pour Marx, tous les conflits majeurs dans l'histoire ont leur origine dans le développement de la contradiction entre les forces productives et les rapports de production. Dans cette contradiction, les forces productives constituent l'élément moteur de sa dynamique; par ailleurs, la mise à jour des lois qui fondent leur développement ne fait pas partie du processus de compréhension des rapports sociaux. La "nature" est

considérée dans un rapport d'extériorité à la "société" et l'histoire pour Marx est celle des modes d'appropriation de la nature par l'homme. C'est le mode d'appropriation même qui permet de distinguer les divers modes de production; la forme d'appropriation quant à elle permet de définir les rapports de production qui fondent les classes sociales. Conséquemment, les forces productives sont objet et enjeu de cette lutte pour l'appropriation et Marx, comme tout un courant de pensée qui s'y rattache, situe celles-ci dans une relation d'extériorité aux rapports de production. De plus, les forces productives et notamment la science et la technologie figurent pour ce courant, au premier rang de la force de frappe qui permettra la transition ou le passage au socialisme³.

Pourtant, Marx s'est employé dans son immense travail de critique de l'économie politique à démontrer comment tous les concepts de base de cette théorie étaient marqués par l'idéologie bourgeoise. Mais lorsqu'il s'est agi de discuter des forces productives, de leur développement et de leur conceptualisation, Engels tout comme Marx en demeurèrent au niveau des premières apparences et le travail de critique théorique ne fut jamais amorcé.

"Avec ce résultat, que la théorisation marxiste concernant les éléments objectifs du procès immédiat de la production capitaliste est, habituellement et très logiquement, réduite à la croyance que ces éléments constituent déjà et en tant que tels, la base potentielle du socialisme. En ce sens, une perspective critique fondée sur le matérialisme historique est secondarisée par rapport à une approche téléologique de la "technique" et c'est pour cette raison qu'une critique de la technologie présuppose la rupture avec cette idéologie qui peut être, à juste raison, qualifiée de technicisme⁴." (traduction CSP)

Ce qui signifie, dans cette perspective marxiste, que si le développement technologique prend des formes particulières selon les différents modes de production, il n'en porte cependant pas les traces; au contraire, il transcende

ces rapports et les détermine d'une certaine manière. C'est cette interprétation par tout un courant de pensée qui a permis de qualifier de techniciste, l'approche marxiste de la technologie.

Cette approche a aussi été celle de Lénine. Reprenant les principes du taylorisme pour les appliquer à toute l'organisation de la production dans les usines soviétiques, il n'a jamais été question pour lui d'une incompatibilité ou d'une contradiction entre les objectifs de l'Organisation scientifique du travail (O.S.T.) et ceux du socialisme mais plutôt d'une simple adaptation des premiers aux seconds. La rationalité scientifique considérée comme principe de développement des technologies de production n'est pas questionnée dans ses fondements et encore moins entrevue comme idéologie.

Cependant, à la suite de la critique par Lukacs du technicisme de Boukarine⁵, plusieurs membres de l'école de Francfort tels que Horkeimer, Adorno, Marcuse et Habermas ont effectué d'importants travaux qui ont permis de prendre une distance critique vis-à-vis de l'approche techniciste de développement de la technologie. Pour eux, le fondement de la critique réside d'abord dans la critique de la "raison instrumentale". Marcuse a fait de l'attaque à la rationalité technologique, l'objet de sa thèse sur l'uni-dimensionalité⁶. Selon lui, le rapport de domination n'opère pas uniquement au moment de l'application de la technologie et dans ses modes d'utilisation, mais bien au moment même de la conception d'une part, et de la construction d'autre part, de tout l'appareillage qui les supporte.

Gorz⁷ et Braverman⁸, quant à eux, ont amorcé l'étude des formes d'organisation du travail comme formes d'organisation du rapport de domination du Capital sur le Travail. Ils ont surtout tenté de démontrer que ces formes d'organisation du travail reproduisent dans l'entreprise les rapports de production propres à la société toute entière. Stephen Marglin⁹ est l'un de ceux qui a poussé le plus loin dans son analyse des formes d'organisation de la production propres à la fabrique, l'opposition à l'approche techniciste ou encore au déterminisme technologique. Pour lui, ce sont les rapports de production qui constituent le pôle déterminant de la contradiction entre les forces productives et les rapports de production. D'où, selon Marglin, les formes d'organisation du travail ne répondent aucunement aux exigences des technologues ou à leur efficacité productive mais

principalement aux objectifs de la mise en forme du rapport politique Capital-Travail dans l'entreprise, c'est-à-dire aux objectifs d'appropriation de la plus-value par les capitalistes. La réalisation de cet objectif nécessitera donc la mise en place de modes d'extorsion de sur-travail auxquels répondront les diverses formes d'organisation du travail: certaines visant principalement l'extorsion de la plus-value absolue (extensive) et d'autres, la plus-value relative (intensive).

Pour Stephen Marglin, dans les premières manufactures, la division du travail fondée sur la parcellisation des tâches de conception et d'exécution répondait davantage à la nécessité pour les capitalistes de s'assurer du contrôle politique de la production en mettant les ouvriers dans l'incapacité d'exercer cette fonction. Ceux-ci, dépossédés des connaissances nécessaires et des qualifications appropriées pour recomposer les procès de travail et effectuer un ensemble de tâches intellectuelles et manuelles, entraient dans un rapport de soumission réelle au Capital: non seulement par l'extorsion du sur-travail et donc de la plus-value, mais aussi par l'extorsion du savoir et des connaissances appropriées au procès de travail.

Dans les premières manufactures, les techniques de surveillance et la discipline vont amorcer ce processus de soumission ou de subordination réelle. Jean-Paul De Gaudemar¹⁰, dans son livre *L'ordre et la production*, analyse les diverses formes d'organisation du travail qui ont marqué le passage du féodalisme au capitalisme industriel. Tout comme Marglin, ses thèses s'opposent aux théories néo-classiques, notamment à celle de Smith, et au courant du déterminisme technologique dans le marxisme¹¹. A titre d'exemple, mentionnons que pour les néo-classiques, c'est la machine à vapeur qui a conduit aux formes d'organisation du travail de la manufacture et de la grande industrie et non l'inverse, comme pourrait le soutenir Marglin.

L'hypothèse de De Gaudemar peut se résumer ainsi: l'organisation du travail et les formes diverses qu'elle prendra serviront davantage à mettre les gens au travail et à les y maintenir qu'à proposer des formes efficaces de production et d'accroissement de la productivité. Dans la foulée de cette proposition, les formes d'organisation du travail, comme le taylorisme, ne peuvent plus être envisagées uniquement comme des moyens d'extorsion et de maximisation de la plus-value relative. Ce qui est au centre de tous ces

systèmes d'organisation du travail, c'est le contrôle politique du procès de travail assuré par la discipline capitaliste. C'est à la formalisation de ces différentes formes de discipline que s'est employé De Gaudemar. Il a distingué quatre cycles disciplinaires que je rappellerai brièvement pour les besoins de notre argumentation:

a) le cycle panoptique propre à la première phase d'expansion capitaliste au début du XIXe siècle et pendant laquelle les formes de contrôle du procès de travail sont empruntées aux modèles disciplinaires de l'armée et de la famille: sujétion directe, physique, et contrôle direct par des maîtres qui n'ont aucune compétence technique. La discipline est davantage "une technique de surveillance qu'une technique d'usage des corps au travail"¹². La longueur de la journée de travail est une mesure disciplinaire de surveillance du travailleur et non pas uniquement une mesure économique d'extorsion de la plus-value absolue.

b) la seconde phase d'expansion du capitalisme est caractérisée par un cycle de disciplinarisation extensive. Les formes de disciplines coercitives propres au pré-capitalisme sont abandonnées et transformées radicalement. Il s'agit de diminuer les coûts rattachés au contrôle de la main-d'oeuvre et d'améliorer l'insertion des masses de travailleurs tout en augmentant la productivité et le pouvoir de contrôle. La construction de cités ouvrières permettra d'étendre cette capacité de contrôle à la vie hors travail. En disciplinarisant la vie hors travail, on contrôlera la vie au travail et, à cette époque, toute une stratégie de moralisation sociale se mettra en place.

c) le cycle de discipline mécanique suivant est celui par lequel l'introduction du machinisme assurera la mise en place de formes disciplinaires axées sur l'usage de la force de travail. Le travailleur intériorise des normes de production qui lui apparaissent comme des nécessités objectives des procès de travail. C'est là le grand apport du taylorisme du point de vue du Capital. En même temps, l'O.S.T. permettra de briser la résistance ouvrière en neutralisant les qualifications ouvrières, notamment les métiers, et en introduisant le contrôle sur les temps de production. Cependant, là où la "morale paternaliste" et l'idéologie de la rationalité scientifique ne fonctionnent plus, la disciplinarisation se fait plus subtile. Elle renvoie à des formes d'organisation du travail fondées sur

la délégation de pouvoir telles que cela se retrouve dans les équipes semi-autonomes. Des travailleurs exercent eux-mêmes le contrôle sur les autres travailleurs, sur la production et sur les normes de production.

d) le cycle de discipline contractuelle renvoie à la contractualisation du rapport salarial et à la fonction de régulation des organisations syndicales comme mode de disciplinarisation du travail et de contrôle sur les modalités de paiement des salaires.

L'analyse de De Gaudemar, à la suite de celle de Marglin, nous démontre que la loi de la valeur ou que le procès de valorisation du capital ne peuvent se comprendre sous l'angle unique de l'extorsion de la plus-value.

Celle-ci repose aussi sur la réalisation de conditions permettant l'extorsion du sur-travail, c'est-à-dire sur la mise au travail de masses d'individus dans des formes précises d'encadrement. Cette mise au travail est assurée par une disciplinarisation des producteurs directs qui renvoie à la spécificité du rapport politique de domination dans l'entreprise, c'est-à-dire aux moments de la constitution de l'exercice du rapport de domination de la classe capitaliste sur les travailleurs et les travailleuses dans l'entreprise. Cette problématique met l'accent sur une distinction réelle entre les conditions d'exercice du rapport de domination politique d'une part et les conditions de réalisation du rapport d'exploitation économique d'autre part. Conséquemment, il peut arriver que la nécessité du maintien du rapport de domination à travers différentes formes d'organisation du travail se constitue en obstacle à l'accroissement de la productivité et enrayer ainsi le procès de valorisation du capital. On retrouve là, à notre avis, une partie de l'explication de la crise des années '70, appelée aussi crise du fordisme ou crise du procès de valorisation du capital. Non seulement doit-on parler de baisse de la productivité et donc de diminution du taux de profit mais aussi de crise de légitimité du rapport de domination politique dans l'entreprise. La rationalité scientifique dans la production apparaissant maintenant sous son jour politique.

INFORMATISATION ET DISCIPLINARISATION DU TRAVAIL

L'histoire de la disciplinarisation du travail qui dure déjà depuis plus

de deux siècles est en fait l'histoire de la subordination de milliards d'individus aux impératifs de la société industrielle. Le recours à la force physique empruntant en cela aux techniques répressives du bagne et de la caserne militaire en passant par le contrôle des temps et mouvements tel que proposé par l'Organisation Scientifique du Travail pour en arriver à l'auto-contrôle fondé sur l'intériorisation des normes de production par les travailleurs et travailleuses sont autant de formes concrètes du double processus de subordination réelle du Travail aux règles du Capital, d'une part, et de domination du Capital sur le travail, d'autre part.

Nous fondant sur l'argumentation qui a été développée précédemment, nous faisons l'hypothèse suivante: l'informatisation du travail liée à la diffusion de la micro-électronique comme outil de production dans les usines (robotique) et dans les bureaux (bureautique), tout en répondant à des objectifs de valorisation du capital, intervient aussi comme mode de disciplinarisation de la force de travail physique mais surtout de la force de travail mentale et intellectuelle des producteurs/utilisateurs. La forme la plus visible de cette disciplinarisation est le contrôle du rendement rendu possible, même pour les activités intellectuelles, par l'introduction de la surveillance électronique. Les technologies de la micro-électronique permettent d'appliquer les principes de rationalisation du travail propres à la production industrielle à des zones de production dans lesquelles le travail est difficilement quantifiable à des tâches précises dans la définition de leur contenu.

En ce sens, la micro-informatique et les logiciels succèdent d'une certaine manière au fouet des premières manufactures et au chronomètre de Taylor en reprenant les fonctions de contrôle sur l'usage de la force de travail et sur son rendement quantitatif et qualitatif. L'oeil électronique a remplacé l'oeil du maître et du superviseur mais il est plus pernicieux; ce qui s'explique par le fait que l'informatisation du travail et les technologies qui l'accompagnent portent plus que jamais les stigmates de la neutralité scientifique et de la rationalisation technique.

Avec la supervision électronique et la programmation des manières de travailler disparaîtra la forme concrète ou l'expression tangible du rapport de domination dans l'entreprise, à savoir le contremaître et le cadre surveillant.

Plus que jamais la norme de rendement, la performance ou manière de travailler, se présentent aux travailleurs et travailleuses sous la forme de normes techniques ou d'exigences reliées au mode de fonctionnement de la machine. La codification des normes de production et des savoirs requis laisse difficilement entrevoir qu'elle est aussi codification des rapports économiques de production et des rapports de domination. L'idéologie techniciste intervient comme médiation symbolique pour masquer ces rapports.

Il nous semble pertinent, pour bien comprendre le fonctionnement de cette idéologie, de privilégier dans l'analyse, la variable sexe et de vérifier si cette idéologie fonctionne de la même manière pour les hommes et pour les femmes confrontés dans leur travail à l'utilisation de ces technologies car dans la phase actuelle d'informatisation, ce sont les femmes surtout qui y sont confrontées puisque ce sont elles qui se retrouvent massivement dans les emplois dits de bureau et présentement en voie d'automatisation. Peut-être est-ce là une voie pour approfondir ou du moins vérifier les fondements de ce phénomène que l'on a désigné comme étant la résistance féminine aux disciplines mathématiques et qui semble vouloir persister depuis des siècles.

Avec l'implantation de la micro-électronique, les bureaux vivent maintenant le passage d'une discipline paternaliste à une "discipline machinique" soutenue par la médiation de l'idéologie de la rationalité scientifique et du technicisme. Par ailleurs, la phase d'informatisation extensive que vivent actuellement les sociétés capitalistes développées confirme cette tendance qu'Habermas a qualifiée de "scientification de la technique"¹³. "Il en résulte", écrit-il, "une perspective selon laquelle l'évolution du système social paraît être déterminée par la logique du progrès scientifique et technique"¹⁴. Nous ne ferons pas ici l'analyse du discours sur le virage technologique tel qu'il apparaît dans les textes officiels du Gouvernement du Québec, mais nous croyons qu'il constitue un bon exemple de cette perspective.

A l'examen des modes d'implantation de la micro-électronique, des principes de décomposition-recomposition des tâches et des procédures de comptabilisation du rendement, surtout dans les entreprises du secteur

tertiaire, l'hypothèse formulée précédemment, à savoir que l'informatisation de la production peut aussi être considérée comme une forme de disciplinarisation du travail, semble se confirmer. Il en découle que l'enjeu principal, à cette étape-ci, sera aussi l'assujettissement du travail intellectuel aux divers échelons de la production, c'est-à-dire au niveau des tâches de conception que l'on vise à subordonner à une rationalité unique.

Par extension, la division dite scientifique du travail conduit à une déqualification et à un assujettissement du travail intellectuel dont l'objet se définit en bonne partie comme production scientifique. Le serpent se mordrait-il la queue... C'est à ce dernier aspect du processus qu'il faudra porter attention dans les années qui viennent en s'inspirant, à notre avis, des propos de Bahr pour qui:

"Once numerical and data processing has passed through a corresponding development, giving rise to a fixed structure of partial operations in scientific activity, the qualifications of the scientific will almost totally lose their current form of the scientist's own quasi-handicraft private property. Research and discovery will be impossible without real control over private-property in the "mean of thought". The proletarianization of the scientific intelligentsia will then only be delayed through wage differentials and privileges"¹⁵.

Dans cette perspective, les classes sociales sont redécoupées par le jeu particulier de ce qu'il appelle avec d'autres, "la logique de la production". Celle-ci brouille la conscience des producteurs, y compris celle des scientifiques, en ce sens qu'elle les a conduits, d'une part, à rejeter la forme subjective du rapport de domination et, d'autre part, à accepter cette domination lorsqu'elle prend la forme d'expertise et de nécessité objective. Ce qui renvoie, dans ce dernier cas, à la légitimation de contraintes technologiques et terminologiques, à l'acceptation d'une nécessité abstraite de productivité, d'exigences administratives et bureaucratiques mais aussi et surtout à la destruction des capacités humaines de communiquer et

d'interagir de manière émotive et non rationnelle¹⁶.

C'est en ce sens que nous parlons de processus de déqualification et d'assujettissement des activités de connaissance et de production intellectuelle des individus. L'informatisation de la société pourrait être définie comme une phase d'industrialisation de la production et de la circulation sociales de la connaissance requise pour la production des biens en général mais aussi pour la production de la connaissance elle-même. Cette industrialisation est fondée sur un processus de séparation entre les moyens de production de la pensée ("means of thought") tels les laboratoires, les bibliothèques, les ordinateurs pour le traitement de données d'une part et le pouvoir de produire la pensée ("thought power") d'autre part¹⁷.

A notre avis, les laboratoires et instituts de recherche des sociétés industrielles développées que Touraine a qualifiées de sociétés post-industrielles voire de sociétés programmées¹⁸ seront de plus en plus pour les intellectuels et les travailleurs scientifiques ce qu'ont été les manufactures pour les hommes de métier au XIXe siècle: séparés des moyens de production puis dépossédés du contrôle sur leur procès de travail, ils seront de plus en plus assujettis à des normes précises de production dans l'accomplissement de tâches parcellisées requérant des qualifications professionnelles très circonscrites. Cette proposition demeure encore à l'état d'hypothèse et demandera à être vérifiée par l'étude de situations concrètes.

CONCLUSION

La problématique que nous tentons d'élaborer vise à contrer à la fois le déterminisme technologique et l'économicisme. C'est donc dire, qu'à notre avis, il y a place pour un mode alternatif d'informatisation du savoir -c'est une hypothèse qui reste à vérifier- parce que les forces productives, dont la technologie, n'intériorisent pas complètement la logique de la production propre à un mode de production donnée, et ne sont pas seulement le reflet des rapports de production qui lui sont propres. Elles conservent, dans une certaine mesure qu'il nous appartient de cerner par l'analyse, une indépendance par rapport aux lois ou principes qui marquent la dynamique des rapports de production.

Cette possible alternative réside aussi dans la conscience des scientifiques et des techniciens de l'informatique d'occuper une place stratégique dans les rapports de production. Si leur autonomie d'action dans les entreprises est déjà entamée, leur subordination réelle n'est, par ailleurs, pas encore complétée: la production de logiciels et de micro-ordinateurs demeure encore une inconnue pour beaucoup de dirigeants d'entreprises et d'investisseurs mais aussi pour la grande majorité des opérateurs et opératrices actuelles et potentielles.

Il est un fait qu'actuellement la production du matériel (hardware) ou de l'équipement de même que sa circulation-vente sont soumises aux règles et au contrôle capitalistes. Il n'en va pas encore de même pour la production et la circulation-vente des logiciels (software). Pour l'instant, ce sont les travailleurs-producteurs qui contrôlent les savoirs requis et les manières de produire un peu à la manière des artisans, puis des hommes de métier dans les manufactures du XIXe siècle et du début de ce siècle. Les grands enjeux de la prochaine étape se situeront autour du contrôle des activités intellectuelles de production mais aussi du contenu des produits. Cela pourrait se faire suivant le même principe tayloriste de subdivision des tâches et de quantification du travail afin de mieux mesurer la performance et de mieux contrôler les producteurs et leur production. C'est l'étape-clé du processus de disciplinarisation du travail et des travailleurs qui fait son chemin depuis près de deux cents ans; c'est aussi l'un des enjeux stratégiques majeurs qui se joue sur la scène du virage technologique des années '80.

Nous espérons que ces quelques préliminaires et réflexions permettront d'amorcer une analyse rigoureuse de la spécificité du rapport de domination politique dans les procès de production mais aussi de ce que nous pourrions appeler la domination technologique. A l'heure de l'informatisation de la société, le repérage de cette forme de domination nous apparaît des plus urgent.

Céline Saint-Pierre
Sociologie
Université du Québec

NOTES

1. POULANTZAS, N., Pouvoir politique et classes sociales, Paris, Maspéro, 1968.
2. Le temps nous étant imparti, dans le cadre de ce panel, ne nous permet pas.
3. Voir à ce sujet, les travaux de Charles Bettelheim et de Louis Althusser et la thèse de la révolution scientifique et technique.
4. REINFELDER, M., "Introduction: Breaking the Spell of Technicism", in Slater, Phil (ed.), Outlines of a Critique of Technology, London, Ink Links, 1980, p. 12.
5. LUKACS, G., "Technology and Social Relations", New Left Review, 39, p. 29. Cité par Monika Reinfelder.
6. MARCUSE, H. L'homme unidimensionnel, Paris, Minuit, 1964.
7. GORZ, A., Critique de la division du travail, Paris, Seuil, Coll. Points, 1973.
8. BRAVERMAN, H., Travail et capitalisme monopoliste, Paris, Maspéro, 1976.
9. MARGLIN, S. "What do bosses do? The Origins and Functions of Hierarchy in Capitalist Production", Review of Radical Political Economy, 6, 1974.
10. DE GAUDEMAR, J.P. , L'ordre et la production, Paris, Dunod, 1982.
11. ENGELS, F. On Authority, publié par Marx, Engels, Basic Writings in Politics and Philosophy, New York, Doubleday and Co., 1959, p. 483.
12. DE GAUDEMAR, op. cit., p. 21.
13. HABERMAS, J., La technique et la science comme idéologie, Paris, Gallimard, p. 43.

14. HABERMAS, J., op. cit., p. 45.
15. BAHR, H.D., "The Class Structure of Machinery: Notes on the Value Form", in Slater, Phil, (ed) Outlines of a Critique of Technology, London, Ink Links, 1980, p. 120.
16. Lire à ce sujet, l'article de Bahr cité précédemment.
17. BAHR, H.D., op. cit., p. 138.
18. TOURAINE, A, Production de la société, Paris, Seuil, 1974.

DES FÉMINISMES DESORDONNES AU FÉMINISME ORDONNE: LES CONTRADICTIONS DU FÉMINISME

Carolle Simard

Dans ce court texte de réflexion sur le contrôle social, nous traiterons de quelques questions posées par la place du féminisme dans le social. Non pas la place que les femmes occupent dans le champ des rapports sociaux du seul fait qu'elles existent en tant qu'individus de sexe féminin. Il s'agit plutôt de considérer la question sous l'angle d'une double interrogation, à savoir: le féminisme est-il devenu une partie du social? Est-ce que le féminisme crée du social? Et inversement, le social crée-t-il du féminisme?

Sans doute, ces questions peuvent apparaître dépourvues d'intérêt dès lors qu'elles concourent à faire entrer le féminisme dans le social considérant ainsi l'idéologie, le projet politique et la praxis sous-jacente au même titre que les autres idéologies ayant cours dans le champ du social. Il est vrai qu'une telle façon de poser le problème postule une représentation classique du social, laquelle structure le champ posé non pas de l'intérieur, mais de l'extérieur, au sens où ce champ est déjà donné et circonscrit. Certes, une telle façon de faire va à l'encontre de certaines thèses voulant que le féminisme ait structuré de l'intérieur un champ social et politique différent du champ social et politique classique. Que cette structuration soit réelle ou non, cela demeure une question importante. Cependant, elle nous semble secondaire par rapport aux questions que nous nous posons étant entendu que le féminisme fait désormais partie de la réalité, tant juridique qu'institutionnelle. Mais, poser ainsi le féminisme, n'est-ce pas suggérer que désormais, ce dernier se résume aux supports administratifs et politiques mis en place? En d'autres termes, n'est-ce pas postuler que le mouvement des femmes ait plus ou moins perdu le contrôle de son développement au sens où la réalité juridique et institutionnelle ainsi donnée introduit, si elle ne détermine pas, de nouveaux rapports de sens.

Notre pari de procéder à une analyse relativement sommaire du nouveau cadre juridique et institutionnel féministe n'est certes pas destiné à réduire le féminisme à son volet institutionnel. Mais, parce que cette dernière

dimension est devenue prégnante dans le discours et au niveau des pratiques¹, il nous semble nécessaire, maintenant, d'en saisir le sens et le fonctionnement.

En regardant du côté de la loi d'abord, des institutions ensuite, nous serons amenés à poser la question de leur cohérence, dès lors que cette dernière est mise en oeuvre par l'Etat, d'abord et avant tout. Au risque de choquer, ne peut-on pas dire que s'il n'y avait pas d'Etat, sans doute n'y aurait-il pas de féminisme. Ainsi posé, c'est donc le problème des changements intervenus au sein du mouvement des femmes qui nous préoccupe, changements déterminés par la mise en place de nouveaux outils, tant du côté du droit qu'à travers l'institution.

Nos interrogations sont exemptes de certitudes et notre propos n'a nullement pour objectif d'affirmer et de convaincre. Soulever des questions, porter un regard sur ce qu'est devenu le mouvement des femmes, n'est-ce pas là contribuer à son développement et à la confirmation de sa légitimité. En tout cas, nous le croyons, et c'est ainsi qu'il faut lire cette tentative d'effectuer un retour sur les questions fondamentales que posent, dans ce cas-ci, les rapports entre l'explication et la compréhension, entre la science féministe -s'il en est une- et la réalité observée, fut-elle institutionnelle.

OU EN SOMMES-NOUS?

L'appréhension et l'approfondissement des formes multiples et complexes de l'oppression des femmes ont donné lieu à une multitude d'écrits et de débats. S'appuyant sur une problématique selon laquelle il y a domination et subordination d'un genre sur un autre, ces écrits et ces débats ont contribué à mettre en lumière l'existence d'une structure sociale et politique inégalitaire. En effet, la mise en évidence, par les théoriciennes féministes², de la spécificité des oppositions fondées sur la polarisation des rôles sexuels en mâle et femelle, a permis de saisir certaines des lois générales régissant les rapports entre les hommes et les femmes. D'un point de vue particulier, la prise en compte de la spécificité de ces oppositions a donné lieu à une compréhension relative des lieux et des niveaux où se reproduisent les inégalités sexuelles.

Certes, ces lieux et ces niveaux sont multiples. Leur mise en relation nous révèle cependant la complexité du phénomène. En fait, il semble exister un ensemble de facteurs d'ordre social, culturel, politique, économique, organisationnel, susceptibles d'expliquer pourquoi une telle situation perdure. Mais jusqu'à maintenant, on ne connaît pas vraiment l'importance respectue et relative de chacun de ces facteurs. En réalité et bien que les résultats de certaines recherches permettent maintenant d'identifier certains des agents qui contribuent le plus à reproduire à l'identique les rapports de sexe, ces derniers agents ne sont ni exhaustifs, ni hiérarchisés, non plus qu'intégrés dans un système explicatif cohérent.

En un sens, on peut dire que les sociétés modernes fonctionnent à l'égalité et à la participation. Chacun est persuadé de la justesse de ses revendications et les rapports sociaux en sont profondément modifiés. Pour leur part, les demandes féministes sont marquées, pour la majorité d'entre elles, du sceau de l'égalitarisme: égalité des droits, égalité des chances, égalité des conditions, etc. Il s'agit là, bien sûr, de demandes; lesquelles tardent à être traduites dans la réalité, puisque l'inscription de l'égalité dans les textes n'a jamais suffi pour l'obtenir. En fait, en dépit des nombreux acquis de la lutte des femmes, on se rend compte que les discriminations et les différences entre les hommes et les femmes continuent de se reproduire, à l'identique certes, mais aussi à travers quelque chose qui change. Tous ces changements demeurent ambigus, au sens où ils ne marquent pas une rupture par rapport à ce qui existait précédemment. On objectera que ces changements se sont produits ailleurs, au sein de la structure sociale. Mais, n'est-il pas judicieux de faire sortir de l'ombre la dimension des transformations réelles induites par la montée du droit d'un côté, par l'entrée des femmes dans le champ institutionnel de l'autre. En tout cas, nous pensons nécessaire toute tentative de saisir les lieux et les niveaux où se structure, désormais, la polarisation des rôles sexuels.

En outre, ces interrogations renvoient au sens des changements qui ont produit, dans l'ensemble de la structure sociale, les nouvelles conditions de vie des femmes: démembrement de la famille classique et hausse du taux des divorces, augmentation continue du pourcentage d'activité des femmes, nombre accru des femmes chefs de famille, entrée massive des femmes dans l'univers de la pauvreté, accroissement de leur dépendance eu égard aux

prestations d'aide sociale versées par l'Etat. Ce portrait, quelque peu misérabiliste, s'accompagne néanmoins d'une poussée des femmes dans la sphère institutionnelle. On note, en effet, une présence de plus en plus significative des femmes dans les instances syndicales, politiques et même gouvernementales.

Cette entrée, certes contradictoire, des femmes dans la structure sociale, qu'accompagnent tous ces changements, n'amène-t-elle pas à regarder d'un peu plus près ce qui se passe du côté de l'Etat? En effet, si ces transformations sont bien réelles, qu'a-t-on prévu pour les encadrer et les canaliser? En d'autres termes et même si parallèlement les jeunes, les vieillards, les immigrants, les handicapés, sont devenus, à plus d'un titre, les "nouvelles cibles" des pouvoirs publics, interrogeons-nous sur le sens du développement inflationniste des lois, des programmes et des institutions spécifiquement préoccupés par une nouvelle clientèle, les femmes.

Dans le féminisme des années '80, quelle est la part qui échappe à l'Etat dès lors que, pour survivre, le féminisme a besoin des institutions et des lois desquelles il tire une grande part de sa légitimité. En somme, est-ce que les relations paradoxales que le féminisme entretient avec l'Etat sont à ce point différentes de celles qui caractérisent les cultures populaires et qu'analyse Fernand Dumont qui constate que

"pour faire entendre les exigences de la culture dispersée, pour proclamer les besoins et les valeurs de la vie quotidienne, pour redonner pouvoir aux personnes et aux groupes restreints sur l'environnement qui les concerne, il faut s'organiser, créer des structures. Pour contrecarrer les institutions, on doit créer d'autres institutions encore. N'en arrive-t-on pas à une duplication, à une espèce d'institutionnalisation parallèle à l'autre et, qui finira par s'y intégrer comme un mécanisme de surcroît complémentaire, où la culture dispersée serait encore plus parfaitement domestiquée qu'auparavant? L'hypothèse n'est pas gratuite. A

l'appui, l'histoire nous fournit des cas fort connus. Les mouvements ouvriers ont été longtemps des sociétés parallèles, voulant créer une autre logique que celle de l'économie dominante, une autre culture même. Les syndicats d'aujourd'hui sont devenus, pour la plupart, une pièce essentielle de l'institutionnalisation. Le mouvement coopératif, avec les pionniers de Rochdale, désirait lui aussi fonder ce qu'on appelait "un nouvel ordre moral"; il est maintenant intégré aux mécanismes officiels. Est-ce là une fatalité qui guette implacablement les nouvelles cultures parallèles³.

Il est certain, en tout cas, que le champ d'action du féminisme est affecté depuis qu'il est devenu une offre sociale. Cette offre est structurée par le juridique et l'institutionnel, que les femmes elles-mêmes ont contribué à développer à travers leurs demandes et leurs luttes. Néanmoins, il semble pourtant que toutes ces modifications introduites permettent, contradictoirement, d'identifier les initiatives et les innovations. Désormais localisées et encadrées, les demandes des femmes ne sont recevables que si elles épousent des contours déjà institués. Ainsi, l'offre précède la demande, laquelle est structurée en des lieux et à des niveaux qui échappent de plus en plus au mouvement. Sans aucun doute, il est plus facile de poser le problème que d'en faire la démonstration, cependant que les champs juridique et institutionnel nous fournissent quelques éléments d'analyse.

LA LOI

A la rescousse des discriminations, le mouvement des femmes n'a cessé d'appeler la loi, les codes, la réglementation. Souvent perçu comme le signe de la réussite d'une action et de pressions, le recours à la loi n'offre plus que des avantages⁴. Curieusement, on a peu réfléchi sur la signification et les risques d'une telle démarche, laquelle, paradoxalement, induit au processus de juridicisation des discriminations. Il n'est qu'à regarder du côté des législations relatives aux salaires pour s'en convaincre. Partout en effet, les différences salariales fondées sur le sexe sont interdites. Pourtant, les

résultats demeurent dérisoires eu égard aux salaires versés aux femmes pour un travail équivalent, ces derniers salaires demeurant presque toujours inférieurs à ceux que reçoivent les hommes.

Cet exemple n'a rien d'exceptionnel. Il permet cependant de saisir l'ambiguïté de l'inscription légaliste d'un fait de liberté. Que reste-t-il une fois que les démarches et les luttes ont été traduites juridiquement? Il est certain qu'une telle demande de reconnaissance normative concourt à la résurgence du droit⁵, lequel semble reprendre une place prépondérante au sein de l'Etat, notamment à travers la réglementation. L'utilisation "à tout va" de cet outil ne se fait-il pas aux dépens des institutions démocratiques? On peut le supposer d'autant que l'on assiste actuellement à une mise en tutelle, certes relative, des organisations démocratiques par des spécialistes et des professionnels de tous ordres. En somme, est-ce que le recours au droit ne constitue pas la première phase d'un lent processus qui conduit obligatoirement à la bureaucratisation et à la hiérarchisation?

Cette question posée, il nous faut, désormais, saisir les conséquences d'une telle mise en tutelle.

Certes, c'est un lieu commun de dire que le droit est présent dans tous les secteurs d'activité. Organe de régulation, il permet d'organiser les compromis sociaux. Instrument de contrôle, il est aussi un outil idéologique et sa dimension instrumentale n'en constitue que la face visible, celle que l'on appréhende d'abord.

Mais, cette dernière dimension est loin de résumer la totalité du droit, dès lors qu'il s'y noue un ensemble de relations paradoxales. A propos des luttes égalitaristes, ces dernières relations nous permettent de saisir pourquoi le contrôle de l'identité des droits ne constitue nullement une prémisses à l'égalité des conditions⁶. N'est-ce pas, ainsi posé, le problème de la forme et du contenu et dont découle celui du réajustement constant de la règle de droit? L'évolution des rapports sociaux implique, en effet, la nécessité de ses adaptations successives, puisque le droit est le miroir de cette réalité complexe.

Paradoxal au niveau de la forme et du contenu, le droit l'est aussi quant

à ses effets. Ainsi, toutes ces mesures censées assurer l'égalité des chances visent sans doute à régulariser la part d'arbitraire que fonde l'inégalité des conditions. Mais des distorsions profondes limitent, voire annulent, un tel processus. Très rapidement, le contenu s'autonomise par rapport à la forme et cette dernière en vient à déterminer un contenu souvent très différent du contenu d'origine.

En reprenant notre exemple de l'égalité des chances, on constate qu'un tel glissement induit plusieurs mirages, dont celui de la légalité. En effet, légalité et contrainte ne sont pas toujours synonymes, en raison même du haut degré d'imprécision de la règle de droit. D'autant que cette dernière règle, eu égard aux traductions qu'elle subit à travers les règlements, les directives et les circulaires, est sans cesse modifiée. Que reste-t-il alors, une fois ce processus achevé et lorsque les professionnels de l'égalité ont fini d'organiser sa mise en forme? Sans doute peu de chose de la philosophie d'origine et des principes qui la sous-tendent⁷.

On m'objectera que ce jugement est par trop sévère eu égard aux gains réalisés par les femmes dans certains secteurs d'activité. Mais, constater ces résultats est une chose, tenter de réfléchir aux conséquences des reconnaissances juridiques en est une autre. D'autant que l'importance du droit en tant qu'outil idéologique constitue un aspect important de cette question. En fait, le droit en général et la loi en particulier inventent et construisent l'illusion de l'égalité. Dans le domaine des inégalités de sexe, cette illusion devient prégnante tant il est vrai qu'on ne peut guère, désormais, suggérer que la femme n'est pas encore l'égale de l'homme. Ce regard mystificateur postule que la détention de certains droits constitue une condition suffisante pour pouvoir les exercer. Or, il n'en est rien. Et, dans ce cas précis, il est certain que l'égalité des droits occulte et opacifie le processus, certes complexe, de reproduction des différences de sexe.

Ainsi, d'un côté, nous avons la mise en place d'un appareillage juridictionnel censé assurer l'égalité; de l'autre, nous avons une situation, en un sens prédéterminée, qui concourt au maintien et à la reproduction des inégalités liées au sexe. Certes, cette situation s'est modifiée. Néanmoins, une réalité complexe permet d'organiser une telle mise en rapport dans des lieux et à des niveaux qui évoluent et changent sans cesse.

En somme, les échanges entre le niveau du droit et celui des faits, de la réalité, demeurent ténus. Si l'égalité juridique signifie pour les femmes certains changements au niveau de leurs conditions d'existence immédiate, il devient de plus en plus évident qu'elle contribue à organiser, certes sous des formes nouvelles, les canaux à travers lesquels les hommes et les femmes se répartiront les places, les ressources et le pouvoir.

Apparemment, le recours à la loi offre des avantages certains et sa prise en compte suggère l'existence d'importantes transformations. Néanmoins, une réflexion sur le processus de juridicisation des discriminations reste à faire, dès lors que la place du droit et de la loi demeure ambiguë, eu égard aux inégalités de sexe. Ces dernières se reproduisent compulsivement, comme si les lois ne parvenaient qu'à faire sortir les femmes de la sujétion pour les faire entrer dans la semi-sujétion.

LE CHAMP INSTITUTIONNEL

L'avancée des femmes dans le champ institutionnel ne fait plus aucun doute. Certes, certains groupes contestent ce rapport aux institutions et ne s'estiment concernés ni par le droit, ni par l'Etat, ni par le pouvoir cependant que l'ambiguïté du mouvement à l'égard d'une enclave féministe dans l'Etat demeure dominante. Toutefois, en regardant du côté des appareils gouvernementaux, on se rend compte que l'institution féministe est désormais intégrée dans l'Etat. Spécifique, différenciée et unifiée, elle se caractérise par la spécialisation des tâches et par l'existence d'un pôle structuré et permanent. A l'instar des jeunes, des vieillards et des autres groupes sociaux, les femmes ont aussi leurs professionnels. Ces derniers gèrent une variété de programmes, lesquels découlent des politiques définies par l'Etat. Ainsi, un certain quadrillage des clients "femmes" s'instaure, à travers la différenciation et l'identification des problèmes spécifiques aux femmes. Chaque institution s'occupe de ses usagers respectifs. Dans le cas des femmes, il s'agit des femmes victimes de violence, des femmes au travail, de celles qui ont des enfants en âge de fréquenter une garderie et ainsi de suite.

On m'objectera que cette spécificité de l'institution féministe n'a rien d'original et qu'elle reproduit, à peu de chose près, le modèle bureaucratique.

Pour fondée qu'elle soit, cette objection ne remplace cependant pas l'analyse qui reste à faire à propos du processus de bureaucratisation des problèmes des femmes. Y a-t-il une mainmise de l'institution féministe sur le mouvement? En d'autres termes, ne peut-on pas supposer que l'institution féministe soit déterminée par son inscription dans un cadre institutionnel. A l'évidence, il n'est guère possible de démontrer ce qui précède. Cependant, le récent conflit au Conseil du statut de la femme -notamment la nomination et le processus de nomination de la nouvelle présidente- porte à croire que la légitimation de l'institution féministe passe désormais par son appartenance à l'organisation gouvernementale.

La politique sectorielle féministe épouse donc les contours de l'institution. Cette dernière, en se différenciant, en autonomisant son territoire, procède, au plan interne, à la spécialisation des tâches et à la montée des professionnels. A l'existence d'organes sectoriels -Conseil du statut de la femme, ministre délégué à la condition féminine- vient s'ajouter un organisme de coordination: le Secrétariat à la condition féminine. Toutes ces structures font maintenant partie des rouages gouvernementaux. Mais, est-il possible que cette organisation demeure imprégnée à la fois des préoccupations gouvernementales et de celles du mouvement des femmes? Croire cela, n'est-ce pas supposer que l'institution féministe échappe aux rivalités de partis, aux contraintes gouvernementales et à la logique bureaucratique? N'est-ce pas aussi poser l'institution féministe dans un ailleurs, dans un au-delà, lequel n'a rien à voir avec la réalité des choses?

Interroger ainsi le réel ne revient pas à dire que l'institution féministe soit récupérée. En faisant cela, on met l'accent sur l'effet plutôt que sur la cause et l'analyse politique est réduite à néant, cependant que la tâche de réflexion et d'évaluation demeure entière. On comprend facilement que les femmes répugnent à poser le débat en ces termes.

Certes, ces exemples sont loin d'être exhaustifs et la démonstration serait sans doute plus convaincante si l'on observait tant les organisations syndicales que la structure des partis politiques. Dans les deux cas, n'y a-t-il pas contradiction, sinon opposition, entre les comités de condition féminine et les directions syndicales et politiques? En tout cas, certaines études tendent à confirmer la thèse⁸ voulant que les intérêts des femmes soient,

plus souvent qu'autrement, néantisés, au mieux secondarisés. Dans ce dernier cas, la question féminine peut devenir un enjeu relativement important. Ainsi en est-il, dans les centrales syndicales, des programmes d'égalité des chances en emploi. A écouter les déclarations successives sur cette question, on a parfois l'impression qu'il s'agit d'un cheval de bataille dont les femmes n'ont plus grand chose à dire. Le débat semble s'être déplacé, les protagonistes étant le gouvernement d'un côté, les centrales syndicales de l'autre.

Structuré par les institutions et produit par un Etat de droit, lequel gouverne par des lois, le féminisme est désormais quelque chose qui se planifie. Ainsi, les plages d'autonomie que les femmes contrôlent encore reculent sans cesse, tant sous l'effet des interventions étatiques successives qu'à la suite des demandes sociales relatives à de nouvelles politiques à l'égard des femmes. Les oppositions ponctuelles ne font qu'alimenter ce processus, lequel n'est contradictoire qu'en apparence.

Sans doute peut-on taxer ce propos de vérités partielles, voire partiales, dès lors que nous avons regardé d'un seul côté, celui de la réalité administrative et juridique. Mais, n'est-il pas temps pour les femmes de saisir et d'analyser le phénomène du passage dans l'administration et dans la politique des problèmes spécifiquement féminins? En effet, un tel processus détermine le chercheur à poser la question de la cohérence, dès lors que cette dernière est mise en oeuvre par l'Etat.

REMARQUES METHODOLOGIQUES

Les réalités institutionnelles du féminisme marquent désormais ce dernier d'une certaine façon. Voilà pourquoi il nous faut aborder certaines questions eu égard aux changements que cela implique. Ces changements relèvent de considérations pratiques d'abord, théoriques ensuite.

Au plan pratique, on constate que le féminisme "sauvage" des années '70 a largement périclité. On assiste, en effet, à la multiplication des groupes ponctuels en des lieux et à travers des activités aussi diverses que multiples: maisons d'édition, groupes d'étude et de recherche, colloques et rencontres, garderies, centres de santé, comités d'auto-défense, regroupements divers.

Tous ces groupes luttent sur plusieurs fronts, lesquels s'articulent quasi essentiellement au contexte des débats politiques imposés par l'Etat. En outre, toute association, toute organisation qui se respecte a désormais son comité de condition féminine. De plus en plus souvent, l'organigramme officiel en fait mention.

Une telle restructuration du féminisme est sans doute la conséquence de glissements importants au niveau du mouvement. Comme si l'enjeu des luttes s'était déplacé, qu'il se situait bien davantage maintenant du côté de l'Etat, du côté de l'institution. En un sens, ne peut-on pas parler du féminisme comme d'un nouvel enjeu socio-politique? Nombre de débats importants relatifs au travail, à l'avortement, à la recherche, échappent de plus en plus au mouvement. Les relais institutionnels de tous ordres semblent avoir le monopole du discours et des pratiques quant à ces questions. Pourtant, quelques années auparavant, ces dernières questions n'étaient que de "simples propos de femmes".

Cette dérive a évidemment des conséquences théoriques importantes. L'entrée du féminisme dans le social et dans le politique introduit, sinon détermine, de nouveaux rapports de sens. En réalité, on ne peut plus guère étudier le féminisme comme quelque chose d'à part, comme quelque chose qui existe tout en demeurant à l'extérieur du champ socio-politique classique⁹.

S'il est vrai que la prise en compte des femmes a posé nombre de questions au paradigme classique¹⁰, on ne saurait pour autant rejeter d'un revers de la main tout ce que la socio-politique nous a permis de comprendre sur cette question. Bien sûr, en faisant cela, on ne construit pas l'objet de recherche à partir de critères qui relèvent du champ féministe (s'il en est un?). Ce faisant, on prend le parti d'étudier l'institution féministe plutôt que le féminisme vécu, avec tous les risques que cela comporte. Mais, c'est une des conditions pour que le féminisme soit désormais considéré comme un objet de recherche légitime et pouvant être soumis à divers types d'analyse.

Carolle Simard
Science politique
Université du Québec

NOTES

1. Le cas des changements apportés au CSF par la nouvelle ministre déléguée à la Condition féminine constitue un exemple intéressant.
2. Notamment françaises et américaines.
3. Fernand Dumont, "Pour situer les cultures populaires", Questions de culture, 3, 1982, p. 32.
4. Odile Dhavernas, Droit des femmes - pouvoir des hommes, Paris, Seuil, 1978.
5. Sur cette question, voir les travaux des juristes français, notamment dans la revue Actualité juridique de droit administratif.
6. Bien sûr, il n'est pas du tout évident que l'égalité des conditions soit une solution souhaitable pour tous. Sur cette question, voir les travaux de Raymond Boudon et notamment Effets pervers et ordre social, Paris, P.U.F., 1979.
7. Dans le quatrième chapitre de L'administration contre les femmes, Montréal, Boréal Express, 1983, j'ai analysé cette question.
8. La sociologue Mona-Josée Gagnon a fouillé cette question.
9. Bien sûr, ce point de vue est loin de faire l'unanimité. Dans le numéro 5 de la revue Politique sur "Femmes au pouvoir", les articles de Michèle Lamont et de Micheline De Sève expriment, sur cette question, des points de vue diamétralement opposés.
10. Carolle Simard, "Changement et insertion des femmes dans le système politique", Politique, 5, 1984, pp. 27-49.

FEMINISME ET PATRIARCAT ¹

Marie-Blanche Tahon

Un des problèmes du "mouvement des femmes" réside dans le flou entretenu autour des mots 'féminisme' 'féministe-s' 'mouvement féministe' 'femmes' 'mouvement des femmes' 'mouvement de libération des femmes'. Le plus souvent, le mot 'féminisme' est vu comme englobant les autres, comme l'appellation minimale qui renferme approximativement ce que l'on veut dire et qui permet une identification.

N'est-ce pas ainsi qu'il faut lire la définition descriptive qu'en donne Nicole Laurin-Frenette lorsqu'elle le présente "sens large, comme l'ensemble du discours qui dénonce des conditions faites aux femmes dans la société, et énonce des modalités de transformation de ces conditions". Pour cette auteure, le féminisme "comprend l'ensemble des pratiques individuelles et collectives que recouvre ce discours. Dès lors, des personnes, des groupes et des organisations différentes, se partagent le discours et l'activité féministes. Ainsi, le féminisme ne se limite-t-il pas obligatoirement à l'étape contemporaine ou récente de l'histoire des femmes, à laquelle il est habituellement assigné".

Une telle définition introduit à un texte qui questionne la possibilité que le féminisme ait "été et se trouve encore associé à des réaménagements de l'organisation sociale du capitalisme" pour conclure notamment que "la force de cette contestation féministe peut être retournée contre les femmes si, dans leur lutte contre la domination, elles s'allient à des instances du pouvoir, à des appareils de contrôle: les partis, les sectes et les églises de toutes sortes, l'Etat..."².

Evelyne Tardy reprend explicitement cette définition du féminisme au sens large pour inférer que 'féminisme' et 'mouvement des femmes' sont synonymes. Cette même définition est alors utilisée pour lancer un appel à un "Front commun politique des femmes" en vue de "faire élire le maximum de femmes aux prochaines élections provinciales quelles que soient les couleurs des partis"³.

Dans sa généralité, la définition du féminisme fournie par Laurin-Frenette est incontournable. Ce n'est d'ailleurs pas, me semble-t-il, l'intérêt majeur de l'article. Celui-ci réside plutôt dans l'essai de fournir "quelques éléments théoriques et historiques pour une analyse de la relation entre le Mouvement des femmes et l'Etat". D'ailleurs, l'auteure y parvient sans recourir une seule fois au terme "patriarcat". En ce sens surtout, elle se démarque des utilisations qui peuvent être faites de la définition du féminisme qu'elle propose.

De plus en plus, le 'féminisme' renvoie à ce que ses partisans appellent la lutte anti-patriarcale, la lutte contre le patriarcat. Tout comme les mots 'féminisme' et 'féministe-s' deviennent des termes généraux, communs, neutres, les mots "patriarcat" et "patriarcal" sont souvent utilisés... comme les répondants des premiers⁴. L'existence du féminisme semble alors reposer sur celle du patriarcat.

Gayle Rubin⁵ partage ce point de vue. Il n'en est pas ainsi pour Micheline de Sève qui note que Gayle Rubin "choisit de restreindre le concept de patriarcat à son acception classique mais (...) néglige ce faisant la puissance évocatrice d'un terme politiquement lourd de sens au profit d'une désignation plus rigoureuse peut-être mais qui a le défaut de sa neutralité sémantique"⁶. Dès lors, n'est-ce pas moins le terme que son utilisation actuelle qui est lourde de sens?

En effet, dans sa relation constitutive, explicitement oppositionnelle, au patriarcat, le féminisme entretient la confusion femme, mère, fille, qu'il n'a certes pas inventée mais qu'il reprend à son compte. Le recours au terme patriarcat dévoile alors le positionnement des féministes non comme femmes mais comme filles, avec toute l'ambivalence (non analysée) que la filiation implique. La fille fait le père. Pas de père sans fille.

Cette acception, peut-être non voulue mais sémantiquement non neutre, découle du recouvrement des femmes par les mères-ménagères. L'utilisation du terme patriarcat renvoie du coup à ce qui continue d'être perçu comme le confinement des femmes à la sphère de la production domestique⁷ -commun dénominateur sur lequel repose "l'unité des femmes" que les féministes se croient tenues d'établir-, comme l'enfermement des femmes dans "le privé".

Que des recherches historiques de plus en plus nombreuses établissent que l'ascension du "privé" correspond à l'effritement du pouvoir patriarcal n'entamera pas ce point de vue. Il ne saurait être entamé puisque la raison sociale du féminisme est l'oppression commune et généralisée des femmes dans le temps et dans l'espace, ce qui rend nécessaire le recours à un terme aussi englobant que "le patriarcat".

Pointer ce monstre empêche toutefois de réfléchir sur l'identité sociale des femmes. Une telle réflexion a été amorcée à partir du point de vue selon lequel la femme⁹ n'existe pas en soi car "'femme' n'a de sens que dans le système de pensée et les systèmes économiques hétérosexuels"⁹. Véhiculé par un courant de lesbiennes radicales, ce point de vue dépasse largement la polémique "hétéro-collabo". Il y a une autre réflexion qui est à l'oeuvre chez celles qui interrogent la différence sexuelle¹⁰, qui pensent 'femme-s' et 'homme-s' et pas d'abord 'mère-s', 'fille-s', 'père-s', 'fils'. Cette dernière réflexion est facilement réduite au cliché femme-(porteuse de) vie. Françoise Duroux s'écarte de ce risque de réductionnisme en écrivant "il ne s'agit pas de prendre encore une fois sur nous le corps, le sexe (et que se perpétue ailleurs la civilisation du hors-sexe) mais, par notre déplacement de faire exister qu'il y en ait deux, et entre les deux, une différence"¹¹. Mais on peut se demander si la dénégation largement répandue à l'égard d'une recherche sur la différence sexuelle ne relève pas du refus d'affronter les questions des différences biologiques, refus qui serait justifié par l'imposition "séculaire" de "la femme-nature" et la nécessité, réelle, de faire valoir que l'infériorisation est sociale. Un tel refus ne s'apparente-t-il pas au tabou.

Le féminisme, en se définissant dans une relation de couple avec/contre le patriarcat, occulte ces interpellations contradictoires qui questionnent toutes deux l'identité sociale femme-s. En entretenant la confusion femme-mère-fille, grâce à l'image toute puissante du père, le féminisme parle pour les faire taire. En ce sens, le féminisme constitue une réponse à un besoin de régulation sociale provoqué par l'émergence du mouvement de libération des femmes.

La valorisation souvent incantatoire du "vécu" des femmes¹², quand est gommée une analyse du quotidien¹³, illustre l'entretien d'une pensée mythique

(a-historique) autant que le refus d'aborder la question de l'identité. Les deux éléments sont liés. Ils sont tous deux nécessaires pour faire du mouvement féministe le mouvement social reconnu de l'heure, pour le constituer en relève du mouvement ouvrier car "le mouvement des femmes agit présentement comme fer de lance de la remise en question globale de la société capitaliste et patriarcale"¹⁴. Le mouvement féministe serait même le mouvement le plus révolutionnaire -même si le mot a perdu de son fumet en ces temps de crise- parce que les femmes constitueraient le groupe -la classe?- le plus opprimé dans le temps (oppression préalable au capitalisme et toujours de rigueur sous "le socialisme") et le plus nombreux.

Cette surenchère dans l'oppression nie les conditions de possibilité d'émergence d'un mouvement de libération des femmes, les contradictions (matérielles et idéologiques) sur lesquelles il prend assise et se construit. La référence actuelle au patriarcat renvoie la situation des femmes à une accumulation d'oppressions. A la journée de travail salarié s'ajouteraient les tâches domestiques telles qu'effectuées par la femme patriarcale (au sens propre) mais enrichies d'exigences nouvelles liées à la société de consommation. S'y ajouterait aussi l'entretien des enfants comme s'ils étaient toujours aussi nombreux que lorsqu'ils étaient produits comme force de travail gratuite pour les travaux agricoles sans être astreints à une socialisation raffinée alors que celle-ci est maintenant en grande partie prise en charge par des appareils étatiques et que leur nombre est à la baisse. De plus, les femmes devraient se soumettre à "la dette conjugale" toujours plus élevée au plan des jeux érotiques (pour le plaisir des seuls hommes) et surtout des sentiments à réactiver quotidiennement (pour le bien-être existentiel des seuls hommes, toujours).

Cette vision, à peine exagérée, oblitère une des causes importantes de l'émergence de la contestation des femmes dans les années '60-'70: l'inadéquation entre l'image de la "vraie" femme mère-épouse à plein temps et la socialisation de plus en plus poussée de la production d'enfants et de la production domestique qui rendait cette image caduque.

En faisant de la reconnaissance du travail domestique son cheval de bataille (théorique mais rarement pratique sinon en Italie) -opération certes importante et nécessaire- mais en le renvoyant au patriarcat -opération

insuffisante qui s'inscrit dans une démarche mimétique de l'analyse marxiste¹⁵, le féminisme réactive l'image de la ménagère plein temps. Ce qui provient, en partie, du manque de perspective à l'égard de la remise en question d'un autre couple célèbre: production/reproduction. Mais surtout, cette réactivation, non voulue en elle-même sans doute, repose sur la nécessité d'établir l'unité des femmes. La sollicitude dont est actuellement l'objet l'AFEAS n'est pas étrangère à cette crispation. La recherche de l'unité des femmes connote un discours qui ne se contente pas seulement de dénoncer des conditions faites aux femmes dans la société; elle illustre la velléité de se constituer en groupe de pression dans les appareils existants.

Les professions de foi sur le bien-fondé du caractère polymorphe du mouvement se font de plus en plus rares et cachent de plus en plus mal l'aveu des difficultés que rencontrent les féministes qui veulent à la fois se prévaloir d'un point de vue "révolutionnaire" (féministe) et le faire valoir dans les appareils existants (conduite de filles préférées du père). Les récentes péripéties qui ont entouré la nomination de la présidente du Conseil du Statut de la Femme en sont une illustration. Il en est ainsi des débats internes au sein du Mouvement Socialiste qui se sont soldés par le départ des féministes.

Tirant le bilan de cette expérience, Claire Duguay et Micheline de Sève écrivent que "le combat pour la reconnaissance 'idéologique' du féminisme est résolument engagé en particulier au sein des organisations de gauche mais (qu') on aurait tort de minimiser la force des habitudes, le poids des traditions, le style de fonctionnement et de langage dominants qui font que les féministes continuent d'apparaître comme marginales, étrangères dans un monde régi sur le mode patriarcal"¹⁶. Certes, un monde régi sur le mode patriarcal considère les féministes comme des étrangères ne devrait pas étonner si "le combat pour la reconnaissance 'idéologique' du féminisme" n'était pas "résolument engagé" au sein d'instances de pouvoir mixtes. Cependant, se mettre un tel monstre sur les bras, les féministes n'obturent-elles pas la subversion des femmes et ne tombent-elles pas dans le piège qu'elles ont elles-mêmes tendu.

Un exemple lumineux de ce genre de raisonnement est fourni par Armande Saint-Jean, qui se définit elle-même comme "féministe radicale et féroce"¹⁷, dans son livre Pour en finir avec le patriarcat¹⁸. L'originalité de la

pensée de l'auteure est de faire reposer le fondement de la légitimation de l'unité des femmes non sur leur oppression mais sur leur féminisme. Toutes les femmes seraient féministes car "toutes les femmes participent au mouvement des femmes, de bon gré ou non, qu'elles en soient conscientes ou non".

Une telle approche règle "radicalement" la définition du mouvement des femmes comme mouvement social. Malgré cela, l'auteure ne se sent pas dispensée d'une présentation hiérarchisante des féministes selon une division du travail classique en termes de complémentarité et de degré de prise de conscience. Si toutes les femmes sont féministes, celles-ci n'avancent pas toutes au même rythme, à la même vitesse. L'auteure décelle quatre "familles de pensée" au sein du mouvement féministe québécois qu'elle décrit comme idéologiquement cohérent.

La première comprend les femmes, dit Saint-Jean, que "j'appelle les féministes sociales puisqu'elles refusent elles-mêmes de s'appeler féministes". Leur préoccupation sociale serait "plutôt de justice sociale qu'une amélioration du sort des femmes" alors que leur but fondamental serait "l'épanouissement des femmes à l'intérieur du rôle d'épouse/mère/servante de la famille" pendant que les jugements qu'elles portent sur les femmes s'exprimeraient en termes de féminité. De plus, ces "féministes sociales" ne font pas de déclarations publiques quand elles se trouvent dans des organismes officiels et n'émettent pas d'opinions déterminées sans obtenir au préalable l'assentiment des hommes".

Une telle opération de désignation relève -au nom-du-père?- de la volonté de Saint-Jean. Cette manière de faire lève naïvement le voile sur le respect¹⁹ dans lequel sont tenues les femmes membres d'organisations féminines "traditionnelles". "L'écoute du vécu" surdéterminé par la recherche de l'unité quantitative des femmes revêt une forme d'oecuménisme qui accorde au label "féministe" le pouvoir d'absoudre les péchés. Cette manière de procéder empêche de percevoir -sinon ridiculise- les contradictions dans lesquelles sont placées des femmes. L'analyse de ces contradictions²⁰, féconde pour l'avancée de la compréhension théorique de la situation des femmes, ne peut être menée si l'on impose cette caricature de "féministes sociales".

La présentation des "féministes réformistes", la deuxième famille n'est guère originale. Elles "font un travail essentiel, un travail fastidieux, obscur et exigeant", "un travail passablement difficile qui demande beaucoup de temps et de patience". Un vrai travail de femmes, quoi! A la fois insuffisant et nécessaire. Mais les "féministes réformistes" "emportent toute ma reconnaissance", note l'auteure indulgente, "parce que sans elles il nous passerait souvent des choses horribles sous le nez sans qu'on les voie". Voilà qui doit faire office de bilan: elles ont la bénédiction de Saint-Jean.

La caractérisation des "féministes marxistes", la troisième famille tend elle aussi à l'universalisme. Cela peut paraître d'autant plus étonnant que l'objectif proclamé consiste à présenter les "familles de pensée" à l'intérieur du mouvement féministe québécois. Dans son analyse, l'auteure se contente de stigmatiser la primauté de la lutte de classes qui serait la marque de fabrique de cette "famille" sans prendre en considération le fait que ces dernières années, au Québec, -comme aussi en Italie-, ce soit sous les questionnements, interpellations et remises en cause de ces militantes qu'ont éclaté les organisations classiques d'extrême-gauche. De fait, cet élément est complètement passé sous silence. L'auteure a cependant observé que "les plus âgées" se détachent de ces groupes où "elles finissent" par y déceler la misogynie... mais "sont immédiatement remplacées par des nouvelles qui viennent, à leur tour, répéter le dogme...". Pas plus que la sortie des plus âgées, n'est analysée la constance de la prétendue attraction des organisations politiques mixtes. Pourtant, des "féministes marxistes" françaises ont tenté de le faire avec un certain bonheur sans pour autant parvenir à questionner, à partir de leur expérience de la rupture, leur relative insatisfaction de la seule militance féministe²¹.

Viennent enfin les "féministes radicales", les membres de la quatrième famille pour contrer la vulgarité de l'image reçue selon laquelle elles sont "les extrémistes, celles qui crient le plus fort et qui réclament avec le plus d'acharnement", l'auteure recourt à l'étymologie du mot "radical" pour les définir comme celles qui "voient la racine, l'origine de l'oppression des femmes dans un système qui existe depuis des siècles, des millénaires et qui s'appelle le patriarcat". Pour ces femmes, l'objectif consiste à "modifier ce système pour le remplacer non par un matriarcat calqué sur le système actuel inversé (domination des femmes), mais plutôt sur une autre forme

d'organisation de la vie en société. Plutôt qu'un rapport de forces et de pouvoir entre dominées²² et dominants, ce système renouvelé aurait pour base le respect et l'égalité entre tous les êtres humains dans la réciprocité et l'interdépendance". Un tel "objectif" repose sur le postulat de base selon lequel "le privé est politique".

Tel le secret de fabrication de la Labatt, les origines et les fortunes de ce slogan²³ ne sont pas percés. Il faut se contenter du "y est bonne, rare" ou encore de "on peut mesurer l'importance de leur impact (celui des féministes radicales qui adoptent ce postulat) sur la conscience féministe québécoise par la fréquence avec laquelle, aujourd'hui, on se réfère au patriarcat comme étant le système à l'origine de l'oppression des femmes et à ses manifestations dans la vie des femmes". Enfin, l'analyse concrète des féministes radicales québécoises²⁴, pas plus que celle de la pratique des autres féministes, n'est faite. Cela n'empêche pourtant pas l'auteure de décréter qu'elles font "la jonction entre leur engagement de militantes et l'évolution forcément lente et quotidienne d'un problème qu'elles situent dans un contexte beaucoup plus vaste et global".

La clarification de l'oppression quotidienne des femmes n'est certes pas chose aisée. De telles citations révèlent qu'Armande Saint-Jean fait du "patriarcat" le repoussoir d'un manque d'approfondissement théorique de l'appréhension des formes que prend l'oppression des femmes. Il en découle une totalitarisation du mouvement féministe qui est rendue nécessaire par la vision défendue du patriarcat. Non analysé, celui-ci est un "tout" face auquel les femmes - "les dominées" - doivent aussi mécaniquement constituer un tout. Féminisme fourre-tout. Position minée par deux exigences irréconciliables: d'une part, asseoir la légitimité des "radicales" et de leurs sous-fifres "réformistes" en caricaturant les "sociales" et les "marxistes" et d'autre part rabattre toutes les femmes vers le féminisme pour légitimer une lutte. Vigilante, l'auteure prend soin d'éviter que des récalcitrantes tentent d'échapper à l'enfermement de sa typologie familialiste, aussi prévient-elle celles qui "ont commencé à se distinguer, comme les féministes écologiste ou les lesbiennes féministes" que leurs "différences se situent davantage au niveau des modalités d'intervention et des secteurs d'intérêts et d'actions privilégiées qu'à celui des postulats et des analyses de fond".

Que Jovette Marchessault endosse cette vision en se réjouissant de ce que ce livre s'alimente à la pensée radicale féministe "et plus souvent qu'autrement lesbienne" de la dernière décennie²⁵ éclaire une perception de la radicalité -les lesbiennes seraient les plus radicales parmi les féministes parce qu'elles sont lesbiennes- qui refuse de prendre en compte ce qu'implique le développement de l'analyse lesbienne radicale pour le féminisme²⁶.

Le repliement frileux sur un féminisme qui fait ce qu'il peut ("évolution forcément lente") est, à mon avis, la résultante de la mise en présence de deux totalitarismes qui se soutiennent l'un l'autre. D'une part, toutes les femmes sont féministes et "on ne peut être à la fois pour les féministes et contre elles, d'accord avec certaines idées mais en désaccord avec d'autres". D'autre part, "le patriarcat est, en fait, le système dans lequel nous vivons (...) l'ensemble des règles et des normes sur lesquelles repose toute l'organisation de la société dans sa globalité autant que dans chacune de ses parties, puisque c'est là que s'inscrit l'existence de chacun-e des individu-e-s qui composent cette société". Dans ce contexte, le patriarcat est un "système qui gouverne à la fois la partie et le tout, le groupe autant que chaque membre du groupe. Ce système est séculaire et universel". Il se manifeste sous diverses formes puisqu'il épouse toujours les particularités géographiques, politiques, économiques, ethniques et qu'il les transcende". Il invente le féminisme. Voilà une approche dite "substantielle" par l'auteure, approche qui renvoie, faut-il le rappeler, aux thèses fonctionnalistes battues antérieurement en brèche par des féministes -comme Kate Millet²⁷ et même la si peu "radicale" Betty Friedan²⁸.

On peut dès lors se demander comment le patriarcat fonctionnant tel que prétendu, le féminisme a-t-il pu émerger et se déployer. Pour Armande Saint-Jean, cette question n'a pas à être posée puisque toutes les femmes sont féministes, le féminisme constituant l'essence de l'être-femme. Si la question ne se pose pas pour le féminisme, elle peut être soupçonnée pour le mouvement des femmes. Ainsi, après avoir doctement prétendu qu' "il importe de dissiper la confusion qui entoure ces deux notions (statut et conditions d'existence) parce que, de plus en plus, on a tendance à parler du statut pour désigner les conditions et, plus grave encore, à croire que modifier les conditions d'existence signifie changer le statut", l'auteure est amenée à proposer en conclusion qu' "à force d'agir sur nos conditions d'existence, les

voir, les nommer, en expliquer les causes, identifier les moyens de changer, nous modifions la réalité et nous grugeons lentement mais sûrement le statut de dominées où l'on a voulu nous enfermer". En d'autres termes, en étant féministes, nous faisons reculer le patriarcat selon Armande Saint-Jean. Aussi conclut-elle en entretenant le flou d'une telle approche en disant que "la génération des femmes de trente à quarante-cinq ans est la première à tenter le tour de force de tout faire en même temps ou de ne faire que ce qui nous plaît. Ces femmes auraient été les premières à divorcer en masse, à provoquer des avortements aussi fréquents qu'il le faut, à assumer seules, par choix, la responsabilité psychologique et matérielle d'une famille".

Voilà un nouveau modèle de femmes-mères qui constitue une réponse inespérée pour l'"Etat-Providence" "en crise": les femmes acceptent de s'occuper, seules, des enfants. Leur souci de reconnaissance sociale ne recule devant aucun sacrifice! Il n'y a plus de distinction, plus d'analyse. Telle est la conclusion à laquelle nous conduit l'approche de cette auteure. Tel est aussi le piège d'une vision dichotomique trop souvent présentée comme la seule valable. Aussi, nous apparaissait-il important de le mettre en relief.

Marie-Blanche Tahon
Chercheuse autonome

NOTES

1. Je remercie Diana Bronson, André Corten et Martine Fourcand pour leurs commentaires sur la première version de ce texte. Celui-ci, comme on dit, n'engage que moi.
2. Nicole LAURIN-FRENETTE, "Féminisme et anarchisme: quelques éléments théoriques et historiques pour une analyse de la relation entre le Mouvement des femmes et l'Etat", dans Yolande COHEN, Femmes et politique, Montréal, Editions du Jour, 1981, pp. 147-191.

3. Evelyne TARDY, "Le mouvement des femmes et la crise", Cahiers de l'ACFAS, no 16, Crise économique, Transformations politiques et Changements idéologiques, Actes du colloque de la Société québécoise de science politique, 1983, pp. 353-371.
4. Un exemple choisi: "Parler stratégie implique que l'on se pose les questions suivantes: quel est le but ultime du mouvement féministe? Pour le mouvement ouvrier, c'est, ou c'était, l'avènement d'une société sans classes. Pour le mouvement féministe, c'est l'avènement d'une société sans...quoi? Admettons même que l'on s'accorde sur une formulation assez vague, car on peut mettre différentes choses sous les mots, telle que 'le renversement du patriarcat'; comment fait-on...", écrit Christine DELPHY dans "Les femmes et l'Etat", Nouvelles questions féministes, no 6/7, 1984, pp. 5-19. Je souligne.
5. Gayle RUBIN, "The Traffic in Women", dans REINER, R.R., Toward an Anthropology of Women, New York, Monthly Review Press, 1975, pp. 157-210.
6. Micheline DE SEVE, Du socialisme patriarcal au féminisme socialiste, ronéo., 24 p., texte distribué par l'auteure lors du séminaire qu'elle assurait, "Mouvements sociaux au Québec", UQAM, science politique, automne 1983.
7. Eliane VIENNOT ne manque pas d'humour quand elle limite aux "nombreuses chansons du début du mouvement, où il n'était question que de faire la cuisine au mari et de torcher les gosses, alors que la majorité des féministes étaient célibataires, divorcées, homosexuelles..." dans "Des stratégies et des femmes", Nouvelles questions féministes, no 6/7, 1984, pp. 155-172.
8. Le singulier ne renvoyant pas d'abord au "mythe", c'est le singulier du pluriel.
9. Monique WITTING, "La pensée Straight", Questions féministes, no 7, février 1980, pp. 45-53.

10. Luce IRRIGARAY, Ethique de la différence sexuelle, Paris, Minuit, 1984.
11. Françoise DUROUX, "La société des femmes", Les Cahiers du Grif, no 28, 1983-84, pp. 25-35.
12. Voir l'article virulent et stimulant de Ti-Grace AKTINSON, "Le nationalisme féminin", Nouvelles questions féministes, no 6/7, 1984, pp. 35-54.
13. Des éléments pour mener cette analyse -elle pourrait transformer profondément les sciences humaines si elle parvenait à se garder de la séduction de L'empire du sociologue, collectif "Révoltes Logiques", Paris, La découverte, 1984,- sont fournis notamment dans Yolande COHEN, op. cit., et dans les travaux de sociologues françaises (Françoise BATTAGLIOLA, Danièle CHABAUD, Danielle COMBES, Dominique FOUGEYROLLAS, Monique HAICAULT, Danielle KERGOAT, Anne-Marie RICHARD, etc.) dont certains se retrouvent dans Le sexe du travail, Grenoble, PUG, 1984. Voir aussi tout particulièrement, Monique HAICAULT, "Femmes de valeur, travail sans prix: le travail à domicile", dans La dot, la valeur des femmes, GRIEF (Univ. Toulouse-le-Mirail), 1982, pp. 53-65.
14. Micheline DE SEVE et Claire DUGUAY, "Critique féministe d'une crise qui est aussi patriarcale", Cahiers de l'ACFAS, no 16, op. cit., pp. 507-518.
15. Pour un approfondissement de cette question, voir mon article "Femmes en classe", à paraître dans André CORTEN, Modj-ta-ba SADRIA, Marie-Blanche TAHON, Les autres marxismes réels, Paris, Bourgois, 1984.
16. "Tant d'amarres à larguer: une analyse des pratiques du mouvement des femmes", Politique, no 5, 1984, pp. 51-73.
17. Voir La vie en rose, no 18, 1984, p. 13.
18. Montréal, Editions Primeur, 1983.
19. Dans le sens utilisé par Sarah KOFMAN dans Le respect des femmes, Paris,

Galilée, 1982.

20. Par exemple, la revendication du maintien de la ferme familiale par les femmes collaboratrices qui expriment ainsi leur souci de sauvegarder leur part d'autonomie récemment acquise et difficilement reconnue.
21. Voir Marie-Claire BOONS, Thérèse BRISSAC, Annik KERHERVE, Marie-Jo ROUSSEL, Eliane VIENNOT, C'est terrible quand on y pense, Paris, Galilée, 1983, et ma recension dans Interventions économiques, no 12/13, 1984.
22. Les soulignés sont de moi. La graphie du livre fait un abondant usage de mots en majuscules.
23. Voir les réflexions amorcées par les rédactrices du no 28 des Cahiers du Griff, D'amour et de raison, 1983-84.
24. Voir Diane LAMOUREUX, Les difficultés d'émergence d'un mouvement autonome de femmes au Québec, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, thèse de 3e cycle, 1982.
25. Voir La vie en rose, no 15, 1984, p. 61.
26. Voir Diane LAMOUREUX, op.cit. et le texte de présentation de la revue Amazones d'hier, lesbiennes d'aujourd'hui, dans lequel on peut lire: "c'est enfin prendre en main notre vécu de lesbiennes, nos dires, s'occuper directement de nous et en dehors de la protection du féminisme".
27. Sexual Politics, 1969, tr. fr., Paris, Stock, 1971.
28. The Feminine Mystique, 1963, 1e tr. fr. 1964, Paris, Denoël-Gonthier.

10. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

11. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

12. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

13. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

14. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

15. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

16. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

17. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

18. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

19. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

20. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

21. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

22. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

23. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

24. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

25. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

26. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

27. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

28. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

29. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

30. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

31. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

32. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

33. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

34. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

35. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

36. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

37. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

38. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

39. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

40. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

41. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

42. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

43. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

44. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

45. Voir *Le Monde*, 1983, n° 10, p. 10.

ALCOOL ET CONDUITE AUTOMOBILE: TRANSFORMATION DES LOIS

Pierrette Deslandes

La question de l'alcool et de la conduite automobile occupe une place importante dans le discours routier. Nous l'aborderons en nous demandant de quelle façon la conduite en état d'ivresse est définie et gérée.

ETUDES DE CAS

L'ivresse au volant est, sans doute un des "problèmes sociaux" les plus importants dans la majorité des sociétés hautement motorisées (Pesa, 1975). La question "alcool et conduite automobile" s'inscrit dans la problématique plus large de la circulation routière. On y retrouve deux postulats de base.

Le premier affirme que la conduite en état d'ivresse est la cause principale des accidents graves de la route (Hamel, 1980; Pesa, 1981). D'après plusieurs études citées par Pesa (1981), l'alcool diminuerait certains réflexes essentiels pour la bonne conduite d'un véhicule. Ainsi, plus un conducteur a consommé une quantité importante d'alcool, plus ses risques d'avoir un accident seraient élevés (Régie de l'assurance automobile du Québec, 1982), la gravité de cet accident étant même proportionnelle à la quantité d'alcool absorbée. Aux États-Unis, la publicité gouvernementale évalué à 50% le nombre des accidents mortels causés par la conduite en état d'ivresse (Gusfield, 1981; Zylian, 1974).

Le deuxième postulat dit que la loi pénale est un des moyens pour gérer ce type de comportement indésirable (TARFC, 1983). La conduite en état d'ivresse semble de plus en plus clairement définie comme un "problème social" de grande importance et le moyen de contrôle social favorisé pour gérer ce problème est le contrôle social formel étatique: les lois pénales.

Qu'en est-il au juste de ce type de contrôle social? Au début du XIX^e siècle, à mesure que le nombre de voitures augmente, et par conséquent le nombre d'accidents, le plupart des pays motorisés du monde ont adopté des lois pénales à ce sujet. L'objectif principal de ces législations interdisant la conduite en état d'ivresse est de réduire le nombre d'accidents mortels et de

474

ETUDES DE CAS

ALCOOL ET CONDUITE AUTOMOBILE: TRANSFORMATION DES LOIS

Pierrette Deslandes

La question de l'alcool et de la conduite automobile occupe une place importante dans le discours relatif à la sécurité routière. Nous l'aborderons en nous demandant de quelle façon la conduite en état d'ivresse est définie et gérée.

L'ivresse au volant est sans doute un des "problèmes sociaux" les plus importants dans la majorité des sociétés hautement motorisées (Ross, 1975). La question "alcool et conduite automobile" s'inscrit dans la problématique plus large de la circulation routière. On y retrouve deux postulats de base.

Le premier affirme que la conduite en état d'ivresse est la cause principale des accidents graves de la route (Hemel, 1980; Ross, 1981). D'après plusieurs études citées par Ross (1981), l'alcool diminuerait certains réflexes essentiels pour la bonne conduite d'un véhicule. Ainsi, plus un conducteur a consommé une quantité importante d'alcool, plus ses risques d'avoir un accident seraient élevés (Régie de l'assurance automobile du Québec, 1982), la gravité de cet accident étant même proportionnelle à la quantité d'alcool absorbée. Aux Etats-Unis, la publicité gouvernementale évalue à 50% le nombre des accidents mortels causés par la conduite en état d'ivresse (Gusfield, 1981; Zylman, 1974).

Le deuxième postulat dit que la loi pénale est un des moyens pour gérer ce type de comportement indésirable (T.I.R.F.C., 1983). La conduite en état d'ivresse semble de plus en plus clairement définie comme un "problème social" de grande importance et le moyen de contrôle social favorisé pour gérer ce problème est le contrôle social formel étatique: les lois pénales.

Qu'en est-il au juste de ce type de contrôle social? Au début du XXe siècle, à mesure que le nombre de voitures augmente, et par conséquent le nombre d'accidents, la plupart des pays motorisés du monde ont adopté des lois pénales à ce sujet. L'objectif principal de ces législations interdisant la conduite en état d'ivresse est de réduire le nombre d'accidents mortels et de

blessés graves sur les routes (Andenaes, 1978). Cependant, ces lois diffèrent aussi bien sur le plan de la définition de l'infraction et de sa gravité que sur celui de la certitude et de la promptitude des sanctions qu'elles prévoient.

De fait, ces lois peuvent être regroupées selon deux grands modèles (Ross, 1975, 1981, 1983): le modèle classique et le modèle scandinave. Le modèle classique apparaît autour des années '20 et certains pays ont encore une législation de ce genre (Havard, 1975). Le modèle scandinave est apparu lorsque la Norvège, en 1936, et la Suède, en 1941, modifièrent leurs lois interdisant l'ivresse au volant.

Les différences entre ces deux modèles se situent à trois niveaux: 1) la spécificité des comportements réprimés; 2) les pouvoirs donnés aux policiers et aux tribunaux pour recueillir ou établir la preuve, notamment lors de l'arrestation et du procès; 3) la sévérité des sanctions.

Concernant les comportements, les lois de modèle "classique" donnent une définition plutôt vague de l'infraction. Par exemple, elles interdisent la "conduite sous l'influence de l'alcool" sans spécifier ce que l'on entend par ce genre de conduite. De leur côté, les lois de "modèle scandinave" tendent à réprimer de façon plus spécifique les comportements que les lois de modèle classique. Plus spécifique, car la loi définit précisément un pourcentage de concentration d'alcool dans le sang, taux d'alcoolémie, au-delà duquel une personne est reconnue coupable d'ivresse au volant. Ce pourcentage varie d'un pays à l'autre. Au Canada, le taux d'alcoolémie permis est de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang (Carr, Goldberg, Farbar, 1974) alors qu'en Norvège il est de 50 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang (Hauge, 1978).

Au sujet des pouvoirs, les lois de modèle scandinave en donnent plus aux policiers pour dépister et arrêter les conducteurs en état d'ivresse. En Grande-Bretagne, par exemple, les policiers peuvent obliger un conducteur à se soumettre à un test d'haleine et ultérieurement à un test de sang. Les résultats de ces tests sont généralement utilisables comme preuve par les policiers devant les tribunaux (Ross, 1973).

Au Canada, le projet de loi C-19 déposé depuis peu par le gouvernement

fédéral donnera ce genre de pouvoir aux policiers. Il permettra de plus au tribunal de recueillir comme preuve de conduite sous l'influence de l'alcool non seulement un échantillon de sang mais également d'urine ou d'une autre substance corporelle.

Les lois de modèle classique ne permettent pas l'utilisation de tests d'haleine ou de sang. Les policiers doivent se baser sur des signes extérieurs comme la difficulté d'élocution, de marcher ou de conduire d'un individu pour dépister les infracteurs. Le seul examen permis est en général un examen médical traditionnel qui corrobore ou infirme les soupçons des policiers. La preuve devant le tribunal est extrêmement difficile à établir dans ces cas (Ross, 1981).

Enfin, les sanctions prévues et appliquées par les lois de modèle scandinave sont plus sévères que celles des lois de modèle classique et ont comme objectif surtout la neutralisation et l'intimidation. Ce sont principalement l'amende, l'emprisonnement et le retrait du permis de conduire. Dans certains pays comme le Canada et les Etats-Unis, la peine peut aussi être une ordonnance de probation dont l'une des conditions "est l'obligation de suivre une cure de désintoxication pour abus d'alcool ou de drogue" (article 234 (2) du Code criminel canadien).

L'emprisonnement et le retrait du permis de conduire, permanent ou temporaire, sont davantage utilisés que l'amende (même dans les cas d'une première infraction) et pour de plus longues durées que pour les lois de type classique. Les amendes sont aussi plus élevées (Hauge, 1978; Ihrfelt, 1978; Takala, 1978; Waaben, 1978).

Depuis peu au Québec, le ministère de la Justice du Québec fait pression auprès de certains tribunaux pour que des mesures s'axant davantage sur la réhabilitation que sur la neutralisation soient utilisées. Cette tendance s'inscrit toutefois dans un contrôle social formel étatique poursuivant à la fois l'objectif de la punition et de la réhabilitation.

Les transformations dans les lois s'expliquent par plusieurs raisons. Ross (1981) en retient trois principales: le développement technologique, l'élaboration d'un savoir scientifique et l'échec des autres lois.

A partir des années '30, de nombreux chercheurs se sont consacrés à mettre au point des appareils de plus en plus précis, qui permettent de mesurer les concentrations d'alcool dans le sang, comme l'alcootest, ou d'identifier la présence d'alcool dans les échantillons d'haleine (breathalyzer). Ces techniques ont permis un dépistage plus efficace des conducteurs en état d'ivresse et une application plus rigoureuse de la loi.

De plus, plusieurs travaux portant sur les effets de l'alcool dans l'organisme humain et plus spécifiquement lors de la conduite automobile de même que d'autres recherches mesurant les taux d'alcoolémie des conducteurs impliqués dans des accidents graves ont permis de cerner les effets de l'alcool sur la perception.

Enfin, comme les résultats de ces recherches attribuaient la cause principale des accidents graves à l'ivresse au volant, il y a une constatation de l'impuissance des lois classiques à réduire le nombre des accidents et une incitation à transformer progressivement les lois.

Ce passage d'un grand nombre de lois d'un modèle classique à un modèle scandinave, dont la loi canadienne de l'"ivressomètre" de 1969 (Carr, Goldberg, Farbar, 1974) et le récent projet de loi C-19, constitue un élargissement considérable du contrôle des comportements relatifs à l'ivresse au volant.

Pierrette Deslandes
Criminologie
Université de Montréal

BIBLIOGRAPHIE

- ANDENAES, J., "Drinking and driving in Scandinavia", Scandinavian Studies in Criminology, 6, 1978.
- CARR, B.R., GOLDBERG, H. et FARBAR, C.M.L., La législation alcool et conduite, Ottawa, Ontario, Transport Canada, 1974.
- GUSFIELD, J., The Culture of Public Problems. Drinking and Driving and the Symbolic Order, Illinois, The University of Chicago Press, 1981.
- Hauge, R., "Drinking and Driving in Scandinavia", Scandinavian Studies in Criminology, 6, 1978.
- HAVARD, J.D.J., "Cross-National Comparisons of Drinking Driving Laws", Alcohol, Drugs and Traffic Safety, Toronto, Addiction Research Foundation of Ontario, 1975.
- HOMEL, R., Penalties and the Drink/Driver, Volume 1, Australie, School of Behavioural Sciences, Macquarie University, 1980.
- IHRFELT, A., "Drinking and Driving in Scandinavia", Scandinavian Studies in Criminology, 6, 1978.
- REGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC, L'alcool et la conduite automobile, Service de la recherche et de la statistique, 1982.
- ROSS, L.H., "Law, Science and Accidents: The British Road Safety Act of 1967", Journal of Legal Studies, 2i, 1973, pp. 1-78.
- ROSS, L.H., "The Scandinavian myth: The Effectiveness of Drinking-and-Driving Legislation in Sweden and Norway", Journal of Legal Studies, IV-2, 1975, pp. 285-310.
- ROSS, L.H., Deterrence of the Drinking Driver: An International Survey, Washington, D.C., National Highway Traffic Safety Administration, 1981.

ROSS, L.H., Deterring the Drinking Driver. Legal Policy and Social Control, Canada, Etats-Unis, Lexington Books, D.C. Heath and Company, 1983.

TAKALA, H., "Drinking and Driving in Scandinavia", Scandinavian Studies in Criminology, 6, 1978.

TRAFFIC INJURY RESEARCH FOUNDATION OF CANADA, Alcohol and Road Accidents, Proceedings of a Workshop conducted by T.I.R.F., 1981, Ontario, 1983.

WAABEN, K., "Drinking and Driving in Scandinavia", Scandinavian Studies in Criminology, 6, 1978.

ZYLMAN, R., "A Critical Evaluation of the Litterature on "Alcohol Involvement in Highway Deaths"", Accident Analysis and Prevention, 6, 1974, pp. 163-204.

LES TERRITOIRES DE CHASSE: UNE REPOSE SOCIALE A L'AMENAGEMENT ET AU CONTROLE DU TERRITOIRE

Richard Dominique

Depuis que Frank G. Speck aborda en 1915 le phénomène des territoires de chasse, plusieurs explications ont été fournies tant au plan écologique qu'historique. Il n'en demeure pas moins qu'après toutes ces démarches, peu d'efforts furent déployés pour entrevoir ce fait comme une résultante des rapports sociaux. Lorsqu'on conçoit la chasse comme un acte social, il devient logique de percevoir les territoires de chasse comme un phénomène social. Bien que le milieu naturel agit comme une contrainte, il n'est pas pour autant un déterminisme. Les transformations proviennent davantage des facteurs socio-économiques que des phénomènes naturels. Présentement, dans un contexte où le territoire ne devient presque exclusivement qu'un enjeu politique, l'analyse des rapports sociaux explique davantage la réalité amérindienne. Les autochtones ont modifié leur mode d'exploitation du territoire et ils tiennent compte, malgré leur marginalité, des exigences de la société industrielle nord-américaine.

Ma communication portera essentiellement sur la période contemporaine soit du début du XXe siècle à aujourd'hui. Je décrirai comment les Montagnais et plus particulièrement la communauté des Nutahkuan Innuat composent avec des facteurs socio-économiques de plus en plus nombreux et diversifiés après la Seconde Guerre mondiale, facteurs qui sont devenus des nouvelles formes de contrôle social.

L'occupation et l'utilisation montagnaises du territoire au XXe siècle se situent dans un contexte d'expansion industrielle et commerciale. Déjà, au cours du siècle précédent, plusieurs éléments permettent d'entrevoir l'industrialisation des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Par exemple, dès 1842, lorsque le gouvernement, suite à diverses pressions, n'accorde plus de droits exclusifs d'exploitation à la Hudson's Bay Company sur le territoire couvert par les postes du Roi, l'industrie forestière, l'agriculture, les pêcheries commerciales et un peu plus tard les industries minière et hydro-électrique s'accaparent des ressources naturelles. Avec la

fin du monopole commercial de la Hudson's Bay Company et le début du peuplement euro-canadien de ces régions, divers commerçants tentent leur chance. L'époque contemporaine est caractérisée principalement par le fait que les exploitations forestière, minière et hydro-électrique sont implantées rapidement et sur une très grande échelle suscitant la venue massive et spontanée de populations étrangères en territoire montagnais.

Pour les Nutahkuan Innuat, la venue de diverses compagnies et l'expansion de quelques commerçants sur la Côte-Nord et au Labrador, principalement en ce qui concerne les pelleteries, particularisent le début de l'époque contemporaine. En 1898, Johan Beetz s'établit à Baie Piashti, maintenant Baie-Johan-Beetz, et ouvre un comptoir de la Révillon et frères en 1901. Il parcourt la côte de Rivières-aux-Graines à Natashquan pour acheter des fourrures et des renards capturés vivants pour des fins d'élevage. A North West River, la Révillon et frères installe aussi un comptoir dès 1901. A Natashquan même, Alfred Vigneau transforme le magasin de la compagnie de pêche en véritable commerce, Richard Joncas établit un élevage de renards et Jack Maloney de Mingan ouvre une succursale de son organisation commerciale. De plus, la compagnie Holliday est installée aux abords de la Grande rivière Natashquan jusqu'en 1912 pour exploiter commercialement le saumon. Par après, J.C. Finlay continuera cette activité jusqu'en 1918. A cet ensemble, s'ajoute la présence des acheteurs de fourrures itinérants et de "traders". La Hudson's Bay Company est toujours présente mais ne possède plus le monopole des négoce.

Cette conjoncture favorise en quelque sorte la montée des prix des fourrures et l'orientation des populations euro-canadiennes résidentes vers la pratique du trappage des animaux à fourrure. Les Nutahkuan Innuat voient à l'intérieur de leur territoire des trappeurs euro-canadiens s'installer à partir de la côte nord du Golfe du Saint-Laurent et de la région du lac Melville.

Cette situation a duré jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale tout en connaissant des fluctuations particulièrement durant les années de la crise économique de 1929 à 1935. Le peuplement permanent des Euro-canadiens, tant au Labrador que sur la Côte-Nord, et l'exploitation plus accrue des animaux à fourrure incitent les Nutahkuan Innuat et les Montagnais en général à moins se déplacer sur la péninsule du Québec-Labrador et à favoriser une

fréquentation du territoire spécifique.

Le système d'exploitation montagnais durant ces années est élaboré à partir de secteurs et de zones d'exploitation familiale. Selon que certaines communautés mettent l'accent sur l'une ou l'autre de ces façons, elles présentent des modes différents d'occupation. Cependant, ces deux manières de répartir le territoire ne sont jamais exclusives et se manifestent à divers degrés et de façon complémentaire sur l'ensemble du territoire montagnais. La répartition par secteur se caractérise par le fait qu'à partir de l'aire d'exploitation que les communautés se reconnaissent, les Montagnais subdivisent leur territoire en secteurs qui représentent de grandes étendues assez distinctes sur lesquelles les groupes de chasse exercent leurs activités selon les saisons. Par contre, la répartition par zone d'exploitation familiale se définit par le fait qu'un groupe de chasse organise ses activités pour une bonne partie de l'année à l'intérieur d'une seule zone d'exploitation.

Les Nutahkuan Innuat préconisent une répartition par secteur, c'est-à-dire qu'ils concentrent leurs chasses d'automne dans le secteur le plus éloigné du littoral nommé Nutshimiu puis, durant l'hiver-printemps, le printemps et l'été, ils occupent principalement le secteur Uinipek, soit la section la plus rapprochée de la mer, qu'ils subdivisent en deux sous-secteurs distincts selon les saisons.

A première vue, les deux modes de répartition semblent faire appel à des principes différents. Le premier préconiserait une approche communautaire, tandis que le second ferait davantage appel à l'individualisme. La réalité est plus complexe puisque les communautés montagnaises emploient systématiquement les deux modes de répartition. D'une part, les communautés qui favorisent la répartition par secteur utilisent aussi le système de zone d'exploitation familiale, principalement dans le secteur des chasses d'automne. Les informateurs reconnaissent que des zones spécifiques sont attribuées à des individus. Pour les autres moments de l'année, la responsabilité des secteurs demeure sous l'égide de la communauté dans le sens que celle-ci ne reconnaît pas de responsable de zone même si des individus ont des préférences pour certains endroits. D'autre part, les communautés, adoptant de façon plus évidente la répartition par zone d'exploitation familiale, délimitent un secteur où l'accès et la

fréquentation sont régis par l'ensemble des membres. Généralement, ce secteur est situé autour du village ou du lieu de rassemblement estival et le long des principaux axes de circulation. De plus, des chevauchements entre les zones d'exploitation familiale existent. Les informateurs perçoivent ces configurations comme un gage d'entraide et de partage. Toute démarcation rigide répartissant de façon stricte les zones entre les responsables est interprétée comme une tentative de mettre fin à la vie communautaire.

Les Montagnais, par diverses modalités, telles que la répartition du territoire, le choix des techniques d'exploitation et un code d'éthique comprenant des normes et des pratiques culturelles, interviennent au niveau de la gestion des ressources afin d'assurer le mieux-être de leur population. Ainsi, la répartition du territoire, soit par zone ou par secteur, démontre une mobilité des groupes à diverses échelles qui garantit la reproduction des animaux et, par conséquent, le maintien du niveau de récolte. De façon plus précise, la répartition par secteur permet aux Natahkuan Innuat par exemple d'exploiter jusqu'à cinq endroits différents au cours d'une année. De plus, le fait de ne pas retourner à la même place de chasse que l'année précédente ajoute un autre élément de preuve au souci de maintenir une production constante et répondant aux évaluations des besoins en cours dans les groupes de chasse. Avec ce fonctionnement, les utilisateurs peuvent exploiter au maximum une zone sachant très bien que leur séjour ne dépassera pas trois mois et que personne n'y reviendra avant quelques années. Dans ce contexte, la possibilité d'extraire toutes les ressources fauniques d'une zone apparaît inexistante.

De son côté, la répartition par zone d'exploitation familiale est une autre façon pour les Montagnais de se procurer un approvisionnement constant. Le fait de subdiviser la zone en portions et de les exploiter en tenant compte des saisons et des années permet une régénération du gibier. À l'intérieur de ce mode de répartition, les Montagnais portent une attention particulière aux jeunes individus de certaines espèces en ne les capturant point afin de maintenir un niveau de récolte satisfaisant. Puisque la durée d'occupation est longue et que les déplacements sont réduits, les Montagnais développent des méthodes pour que des animaux résident de façon permanente dans la zone.

En somme, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les Montagnais possèdent un système d'exploitation du territoire qui reposent sur deux modes de répartition flexibles et complémentaires et sur une gestion des ressources possédant ses règles, ses normes et ses pratiques culturelles. Ce système leur permet de composer avec les éléments nouveaux introduits sur le territoire au cours de la période contemporaine tels que la présence des trappeurs euro-canadiens et l'exploitation forestière. Compte tenu de l'intensité de la production de ces nouveaux intervenants sociaux, le système montagnais pouvait accepter une certaine turbulence. Par exemple, à Natashquan, les trappeurs euro-canadiens se situaient surtout le long des rivières Mistahipu (Grande rivière Natashquan) et Akuanish (rivière Aguanis) et au nord sur les rives de la rivière Tsheshatshiuhipu (rivière Hamilton, autour du lac Menei nipi (lac Minipi) et à la tête de la rivière Natnakameu hipu (rivière du Petit Mecatina). Ceux-ci favorisaient l'exploitation d'un même terrain de trappage d'année en année et n'adhéraient pas au système d'alternance de secteur. Ainsi, une bonne partie du secteur Uinipek était exploité durant l'automne par les trappeurs euro-canadiens perturbant en quelque sorte la planification mise au point par les Nutahkuan Innuat. De plus, les trappeurs euro-canadiens pouvaient s'installer dans des zones que les Nutahkuan Innuat venaient d'exploiter et qu'ils considéraient en régénération. La venue de ces trappeurs a pu occasionner une surexploitation de certaines zones et compromettre à long terme l'objectif du modèle autochtone comme ce fut le cas dans d'autres régions telles la Haute-Mauricie et l'Abitibi. Dans ces circonstances, les groupes amérindiens de ces régions ont cessé de gérer les ressources en fonction d'une planification qui ne pouvait pas tenir compte de ce facteur. Ainsi, ils ont capturé le plus possible d'animaux à fourrure, particulièrement le castor, afin de contrer l'avancement des trappeurs euro-canadiens sur ces territoires. Cependant d'autres intervenants sont venus s'installer sur l'échiquier socio-économique modifiant les interrelations entre les trappeurs euro-canadiens et les Nutahkuan Innuat.

Après la Seconde Guerre mondiale, toutes les administrations gouvernementales orientent leurs politiques vers le contrôle des ressources tant humaines que naturelles et favorisent l'industrialisation à grande échelle. Les premières manifestations de ces orientations se décèlent pour les Nutahkuan Innuat par la mise en place de divers programmes sociaux tels que les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Celles-ci sont

versées au début sous forme de rations, puis sous forme de paiement monétaire. Mais, contrairement aux aides précédentes, ces programmes se veulent permanents et universels et ne répondent pas à une situation ponctuelle.

En 1950, le gouvernement québécois achète le territoire de la seigneurie de la Terre Ferme de Mingan et procède par après à la mise en place des concessions minières: Quebec Iron and Titanium au lac Allard en 1950, la mine de fedspath de la compagnie Sparmica près de Baie-Johan-Beetz en 1954 et la compagnie Aconic Mining Corporation à Natashquan en 1955. A Sept-Iles et à Schefferville, un développement minier de grande envergure prend place durant ces années. Toujours au même moment, les Nutahkuan Innuat, qui ont vu se dessiner en 1927 une frontière au 52^o de la latitude nord qui délimite le partage de juridiction entre le Québec et Terre-Neuve, se font signifier que Terre-Neuve, qui adhère au Canada, entend bien faire respecter ses lois et développer le Labrador. Conséquemment, les Nutahkuan Innuat ne peuvent plus vendre leurs fourrures à North West River et ailleurs au Labrador. De son côté, le gouvernement fédéral émet un arrêté en conseil le 12 juillet 1949 permettant à l'appareil administratif de procéder à la création de la réserve indienne de Natashquan. Entre temps, un pensionnat est construit à Sept-Iles afin de scolariser les enfants montagnais de la Moyenne et Basse Côte-Nord. En 1951, a lieu le premier départ des enfants des Nutahkuan Innuat pour ce pensionnat. Puis vint la construction des premières maisons en 1954 et de l'école primaire en 1956. D'autres services sont ajoutés durant les années '50: un dispensaire, une église, une piste d'atterrissage, une route reliant les villages voisins, l'électricité, le téléphone et, plus tard, la télévision.

De concert avec le ministère des Affaires indiennes, le Service de fourrures du Québec met en place pour le comté du Saguenay le système de réserve à castor en 1952. Les administrations veulent par ce programme rationaliser l'exploitation du castor. Pour ce faire, ils divisent, avec l'aide des représentants des populations, la région en terrains de trappage et assignent à chacun de ces lots un responsable qui doit fournir annuellement un inventaire des cabanes à castor. A partir de ces données, le Service de fourrures fixe un quota s'assurant ainsi, théoriquement, un contrôle sur la production et pense éliminer les risques de disparition du castor comme cela a pu se produire dans d'autres régions, telle la Baie James. Parallèlement à

cela, le Service des fourrures transplante des colonies de castor sur le territoire. Bref, durant ces années, les administrations gouvernementales conçoivent leurs actions comme le support, voire le moteur du développement économique et social. Pour y arriver, elles mettent en place des mécanismes de contrôle et d'aménagement en vue d'accélérer le développement de la société industrielle.

Cependant, l'industrie des fourrures ne profite pas de l'expansion économique de l'après-guerre et de nouveaux produits lui font concurrence: fourrures synthétiques, produits de l'industrie du textile. Cette conjoncture fait en sorte que le prix des fourrures ne suit pas l'augmentation du coût de la vie. Le trappeur doit diversifier ses activités afin de rencontrer les contingences de l'heure. Pour le Nutahkuan Innuat, les opportunités de trouver un emploi salarié sont restreintes. Pour répondre au besoin d'argent sans cesse grandissant, plusieurs individus travaillent durant l'été à Sept-Îles et à Schefferville lors de l'implantation de la compagnie Iron Ore. Certains y travaillent ainsi jusqu'en 1972, mais la majorité ne migre qu'une seule fois. En 1955, à Natashquan, la compagnie Aconic Mining Corporation, voulant exploiter les sables magnétiques, engage occasionnellement quelques Nutahkuan Innuat comme journaliers. Cette entreprise ne dure que quelques étés. Ce n'est qu'en 1973, lors de la venue de Rexfor, que d'autres emplois salariés sont offerts en plus grand nombre par le biais des programmes de formation. D'autres emplois salariés ne deviennent disponibles qu'à certaines occasions comme lors d'un feu de forêt, la venue de touristes sportifs ou encore durant des situations particulières chez les entrepreneurs locaux euro-canadiens.

La majorité des emplois salariés depuis 1964 proviennent de divers programmes gouvernementaux, tels que les "Travaux d'hiver", les "Cours aux adultes", les "Constructions de maisons", les "Initiatives locales", les "Canada au travail" et des services reliés à la communauté résidant sur la réserve indienne tels que la gérance de la bande, la sécurité publique, l'entretien de l'école, le prélèvement des ordures ménagères, l'enseignement, le transport des écoliers et des malades et le service social. Cependant, la majorité de la population demeure prestataire du Bien-Être social. Toutes ces interventions des administrations ne correspondent pas nécessairement aux aspirations des

Nutahkuan Innuat et aux Montagnais en général. Elles obligent plusieurs individus à abandonner momentanément leur fréquentation du territoire.

Dans un contexte où les ressources fauniques du territoire deviennent insuffisantes pour répondre au coût de la vie constamment à la hausse et où quelques opportunités d'emploi sont offertes sur une réserve, les Montagnais trouvent dans la sédentarité, très vivement promue par les administrations, une certaine réponse à leur notion de sécurité et de confort. De plus, de nouveaux besoins sont créés et doivent être comblés par les Montagnais, tels que l'achat d'appareils ménagers, l'utilisation de l'électricité, l'entretien et le remplacement d'objets manufacturés. La scolarisation et l'influence des mass-media renforcent cette tendance à la consommation.

Dans cette conjoncture, la chasse et le trappage des animaux à fourrure ne peuvent pas combler toutes ces exigences et, par conséquent, ne se pratiquent plus de la même façon. Auparavant, la majeure partie de la vie sociale et communautaire des Montagnais était réalisée à l'intérieur de la chasse et le cycle annuel y était presque complètement rattaché. Maintenant, depuis que le village est devenu le lieu où la communauté tente de s'organiser et de se développer, la chasse et le trappage demeurent des activités importantes, puisqu'elles procurent de la nourriture et des revenus, tout en étant intégrées à un cycle annuel plus complexe et en constante transformation.

L'accès aux ressources du territoire demeure essentiel au mieux-être des communautés montagnaises, malgré le fait qu'elles adoptent, au cours de l'époque contemporaine, une certaine forme d'organisation villageoise. De manière générale, les transformations du mode d'occupation sont liées à la sédentarisation de la population dans les réserves. Les Montagnais ont donc révisé leur système d'exploitation. Contrairement à la période précédente, les membres des familles fréquentent des milieux divers et développent des goûts différents. Les hommes aspirent à fréquenter constamment le territoire, tout en ayant des opportunités de travail salarié, les femmes veulent combler leurs besoins occasionnés par la sédentarité et l'habitation d'une maison unifamiliale et les jeunes désirent accéder aux modèles de la société industrielle nord-américaine, tels qu'enseignés dans les écoles et soutenus par les mass-média.

Avec les nouvelles conditions économiques d'après-guerre, les Montagnais essaient de maximiser le piégeage des animaux à fourrure en se dirigeant, selon les années, aux endroits où se trouvent les espèces les plus lucratives. La création des réserves à castor et la transplantation de colonies de castors influencent d'une certaine manière le mode de gestion des Montagnais. Dans les communautés où l'aire d'exploitation est plutôt répartie par zone d'exploitation familiale, la délimitation du territoire en terrains de trappage a permis de dévier la notion de responsabilité vers celle de propriété. Pour celles où la répartition par secteur prédomine, le système de la réserve à castor permet à des individus de revendiquer au sein de leur communauté l'accès exclusif à des endroits favorables aux animaux à fourrure les plus payants. En contrepartie, d'autres évoquent les chasses de leurs parents à ces endroits comme preuve de leur éligibilité à chasser en ces lieux. En fait, il s'agit d'un conflit entre la coutume d'aller sur le territoire sans avoir de terrain fixe et l'implantation d'une gestion individuelle ou familiale d'un terrain de trappage. Derrière ces deux points de vue, l'objectif demeure le même: réaliser une chasse des plus profitables dans les zones les plus rentables et les plus accessibles.

Dans ce nouveau contexte, les activités d'exploitation en vue de la subsistance sont organisées différemment. De manière générale, les alentours du village et le long des axes de circulation sont intensément fréquentés et gérés de façon communautaire. Plusieurs chasses, pêches et cueillettes quotidiennes sont réalisées à l'intérieur de ce secteur. L'emploi et la combinaison de moyens de transport motorisés, tels que l'avion, le camion, la motoneige, l'embarcation munie d'un moteur hors-bord et la motocyclette, permettent aux Montagnais de parcourir de grandes distances en peu de temps. Ainsi, ils peuvent revenir le jour même au village ou encore pratiquer des activités de subsistance avant ou après les heures d'ouvrage d'un emploi salarié.

Les moyens de transport motorisés et les télécommunications sont aussi employés pour exploiter les endroits très éloignés et nécessitant un séjour prolongé. Cependant, l'acquisition et l'utilisation de ces technologies demeurent coûteuses et occasionnent des investissements substantiels. Elles occupent une place de plus en plus importante dans le budget. Les Montagnais n'hésitent pas à adopter les innovations technologiques qu'ils considèrent

comme des améliorations; toutefois, la pratique des activités d'exploitation sur le territoire dépend présentement de la disponibilité de l'équipement, de l'implication des individus aux activités du village et de l'abondance des ressources fauniques recherchées. De cette façon, l'aspect monétaire prend de plus en plus d'importance dans la décision de fréquenter le territoire.

La composition des équipes de chasse est constamment remaniée, puisque la disponibilité des individus dépend de plusieurs variables, telles que le pouvoir d'investissement, la marge de crédit et la synchronisation des activités de récolte avec d'autres tâches, comme un travail salarié. Le village demeure le port d'attache de tous les chasseurs et les opportunités de composer des équipes de chasse y sont jaugées. Selon les gibiers et les endroits, l'équipe sera composée, autant que possible, de ceux qui ont le plus d'aptitudes pour ces chasses et qui connaissent davantage les lieux. Il y a donc morcellement dans le temps et dans l'espace, puisque les Montagnais favorisent actuellement des chasses spécifiques à des endroits propices plutôt qu'une récolte constante et variée caractérisant davantage la période d'avant la sédentarité.

En somme, depuis la Seconde Guerre mondiale, la fréquentation du territoire est de plus en plus médiatisée par des agents extérieurs et dépend d'un rapport de force davantage intégré à la société industrielle nord-américaine. Au plan technologique, les moyens de transport, l'outillage et les télécommunications sont des instruments qui relèvent de compagnies et d'industries hors de contrôle des Montagnais. Au plan économique, le travail salarié, les transferts de paiement et des programmes gouvernementaux représentent les sources de financement pour acquérir les biens de consommation, payer les comptes courants et accomplir des activités d'exploitation sur le territoire. Ces fonds dépendent des administrations extérieures aux Montagnais et l'agencement des interventions gouvernementales ou privées ne coïncide pas toujours avec la pratique des activités halieutiques et cynégétiques. Cette conjoncture occasionne des interruptions dans la fréquentation du territoire et oblige les Montagnais à élaborer de nouvelles stratégies qui tiennent compte de leur organisation villageoise et de leur utilisation du territoire.

La croissance démographique, la diversification des intérêts et les

nécessités découlant de la sédentarité font en sorte que l'exploitation des ressources fauniques, tout en étant une priorité, n'est plus la principale préoccupation des Montagnais. La complémentarité des activités de récolte et du travail salarié demeure pour eux un objectif substantiel. Pour le réaliser, ils doivent s'organiser pour gérer leur village et négocier auprès des administrations des budgets et des pouvoirs permettant leur développement socio-économique.

Pour récapituler, je dirai que les territoires de chasse chez les Montagnais ont toujours existé et qu'ils sont le fruit des rapports sociaux. Au fil des siècles, ils ont pris diverses formes afin de répondre aux exigences du temps. J'ai tenté de démontrer qu'au cours de l'époque contemporaine, les Montagnais ont mis sur pied des systèmes d'exploitation avec des modes de répartition du territoire pouvant composer avec tous les facteurs socio-économiques de l'heure. Ainsi, avant la Seconde Guerre mondiale, la répartition par secteur et par zone d'exploitation familiale pouvait contenir par exemple l'intrusion des trappeurs euro-canadiens et soutenir une production de pelleteries suffisante pour les contingences de la période. Cependant, l'après-guerre amène de nouveaux acteurs sur l'échiquier et fait en sorte que les territoires de chasse s'inscrivent dans un contexte économique plus diversifié et que leur exploitation doit tenir compte du mode de vie sous-jacent à la société industrielle nord-américaine. Bref, analyser les territoires de chasse c'est prendre une avenue pour étudier comment une société est en relation avec d'autres et tente d'assumer son développement.

Richard Dominique
Musée de l'Homme
Ottawa

Le développement des villages est un processus complexe qui implique de multiples acteurs et dimensions. Les acteurs principaux sont les habitants eux-mêmes, les autorités locales, les ONG, les entreprises et les gouvernements nationaux et internationaux. Les dimensions incluent l'économie, la culture, la politique et l'environnement.

La croissance démographique et la diversification des intérêts et des